

# RENFORCER LES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES CONTEXTES D'URGENCE PAR DES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES

DOCUMENT DE DISCUSSION



RENFORCER LES SYSTÈMES  
NATIONAUX DE PROTECTION  
DE L'ENFANT DANS LES  
CONTEXTES D'URGENCE  
PAR DES MÉCANISMES  
COMMUNAUTAIRES

DOCUMENT DE DISCUSSION

Publié par Save the Children UK, au nom du Groupe de travail sur la protection de l'enfant du Cluster Protection des Nations Unies  
1 St John's Lane  
Londres EC1M 4AR  
Royaume-Uni

Première publication 2011

© The Save the Children Fund 2011

The Save the Children Fund est une organisation caritative enregistrée en Angleterre et au pays de Galles (213890) ainsi qu'en Écosse (SC039570). Société enregistrée sous le numéro 178159.

Cette publication est protégée par des droits d'auteur. Sa reproduction à des fins pédagogiques par quelque procédé que ce soit est autorisée, sans droits d'auteur ou autorisation préalable. Toute revente est interdite. La reproduction dans toute autre circonstance nécessite l'autorisation préalable par écrit de l'éditeur et pourra donner lieu au versement de droits d'auteur.

Couverture : Un camp à Léogâne, Haïti, une semaine après le grand tremblement de terre qui a frappé la région en janvier 2010  
(Photo : Adriana Zehbrauskas/Polaris)

Traduction par Brigitte Clark  
Révision par Isabelle Stockton

Composition : Grasshopper Design Company

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| Remerciements  | iv        |
| Abréviations   | v         |
| <b>I Introduction</b>  | <b>I</b>  |
| <b>2 Qu’entend-on par mécanismes communautaires de protection de l’enfant et quelle est leur fonction dans les contextes d’urgence ?</b> | <b>8</b>  |
| <b>3 Études de cas : comment les mécanismes communautaires peuvent contribuer au renforcement des systèmes</b>                           | <b>18</b> |
| <b>4 Conclusions</b>   | <b>27</b> |
| <b>5 Recommandations</b>   | <b>30</b> |
| Références   | 32        |
| Ensemble documentaire de l’analyse   | 33        |
| Annexes  |           |
| 1 Termes de référence de l’analyse   | 39        |
| 2 Pays couverts par l’ensemble documentaire  | 43        |
| 3 Entretiens   | 44        |
| 4 Grille d’analyse bibliographique   | 45        |
| 5 Exemple de liste de contrôle pour la planification   | 46        |

# REMERCIEMENTS

Ce document de discussion a été rédigé par Alyson Eynon et Sarah Lilley, de Save the Children, à la demande du Groupe de travail sur la protection de l'enfant du Cluster Protection des Nations Unies. Les auteurs tiennent à remercier toutes les personnes qui ont communiqué des documents à étudier pour cette analyse. Nous sommes également reconnaissants aux personnes suivantes pour leur précieux concours aux entretiens et leurs commentaires sur les versions préliminaires de ce document.

Michael Wessells, université de Columbia  
Katy Barnett, Coordinatrice du Groupe de travail  
sur la protection de l'enfant  
Martin Hayes, ChildFund International  
John Williamson, Displaced Children and Orphans  
Fund, USAID  
Jennifer Keane, UNICEF  
Win Aye, Save the Children  
Janis Ridsdel, Save the Children  
Wayne Bleier, War Child UK  
Lauri Haines, Save the Children  
Shyamol Choudry, Save the Children  
Bill Bell, Save the Children  
Elli Oswald, World Vision International  
Mike Merryman-Lotze, Save the Children  
Amanda Melville, UNICEF  
Makiba Yamano, World Vision

Nyi Nyi Htwe, World Vision  
Emma Fanning, Oxfam  
Lucy Batchelor, Save the Children  
Ida Hyllested, UNICEF  
Severine Chevrel, Watchlist  
Jose de Souza, PLAN International Timor-Est  
Shona Bezanon, Save the Children  
Lamia Rashid, Save the Children  
Sabine Rakotomalala, Terre des hommes  
Patricia Hoyos, Save the Children  
Sara Valerio, Save the Children  
Riad Arar, Veronica Naranjo et l'équipe palestinienne  
de Defence for Children International  
Hung Tran Ban, Save the Children  
Patience Muderwa Kahuyege, UNICEF  
Simon Kangeta, Ajedi-Ka République démocratique  
du Congo

# ABRÉVIATIONS

|        |  |
|--------|--|
| ALPE   | Agent de liaison pour la protection de l'enfant    |
| ARC    | Action pour les droits de l'enfant                 |
| BSC    | Bénévole social dans la communauté                 |
| CICR   | Comité international de la Croix-Rouge             |
| CLDE   | Comité local sur les droits de l'enfant (Myanmar)  |
| CPE    | Comité de protection de l'enfant                   |
| EE     | Espace pour enfants                                |
| GTPE   | Groupe de travail sur la protection de l'enfant    |
| OC     | Organisation communautaire                         |
| OING   | Organisation internationale non gouvernementale    |
| ONG    | Organisation non gouvernementale                   |
| OR     | Organisation religieuse                            |
| OSC    | Organisation de la société civile                  |
| PDI    | Personne déplacée interne                          |
| RECOPE | Réseau Communautaire de la Protection de l'Enfance |
| RDC    | République démocratique du Congo                   |
| SCS    | Structures communautaires de soutien               |
| TPO    | Territoires palestiniens occupés                   |

# I INTRODUCTION

Ce document de discussion a été rédigé à la demande du Groupe de travail sur la protection de l'enfant (GTPE). Il a pour objectif d'analyser l'expérience des mécanismes communautaires de protection de l'enfant et de mieux comprendre comment ils peuvent contribuer à renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfant dans les contextes d'urgence.<sup>1</sup> Il s'appuie sur un certain nombre de processus mondiaux actuels de renforcement des systèmes.

Au cours des quelques dernières années, nous avons observé un début de changement dans les vues sur la meilleure façon de protéger les enfants : les programmes de protection de l'enfant centrés sur un problème ou un groupe vulnérable unique ont évolué vers la consolidation des systèmes nationaux de protection de l'enfant qui évitent toutes formes de maltraitance, de violence, d'exploitation et de délaissement, et interviennent face à ces problèmes. Cette méthode de renforcement des systèmes est considérée comme un principe d'organisation pour protéger les enfants dans les situations d'urgence, de même que dans les contextes de développement. L'expérience de l'intervention humanitaire suite au tsunami par exemple, montre que les pays qui disposaient déjà de systèmes nationaux de protection de l'enfant ont pu mieux réagir face à la catastrophe pour protéger les enfants. Les urgences peuvent également être l'opportunité de renforcer les systèmes de protection de l'enfant qui étaient affaiblis, en les « reconstruisant en mieux ».

Il n'existe pas actuellement de définition unanimement acceptée d'un système national de protection de l'enfant (voir l'encadré « Termes et définitions » page 3), mais un grand travail est en cours pour en développer une. Dans le contexte d'une intervention d'urgence, le système de protection de l'enfant pourrait inclure, en termes pratiques, toutes lois, politiques, règlements, processus de suivi, services, travailleurs pouvant exister sur le terrain à ce moment pour protéger les enfants, ainsi que leur disponibilité, qualité, portée, intégration et coordination. Dans certains contextes d'urgence, ces composantes peuvent ne pas être présentes, soit parce qu'elles n'existaient pas avant l'urgence, soit parce qu'elles ont été détruites ou affaiblies par l'urgence. Dans d'autres contextes, elles peuvent exister mais être fragiles, inefficaces ou de mauvaise qualité et avoir une capacité limitée. Le renforcement des systèmes, terme utilisé tout au long de ce document, fait donc référence aux actions entreprises pour améliorer le fonctionnement, la coordination, l'intégration et, à terme, l'efficacité de ces composantes et de leur interaction. Un système est jugé avoir été renforcé s'il y a des signes, par exemple, de :

- capacité additionnelle
- meilleure qualité des processus et des services
- élargissement de la portée
- coordination et intégration de mécanismes auparavant séparés
- meilleur fonctionnement des processus et mécanismes.

<sup>1</sup> Une urgence est généralement définie comme une situation dans laquelle la vie, le bien-être physique et mental ou les opportunités de développement des enfants sont menacés à cause d'un conflit armé, d'une catastrophe ou de l'effondrement de l'ordre social ou légal et dans laquelle la capacité locale de faire face est dépassée ou insuffisante.



Soutenir les mécanismes communautaires, qui sont des éléments critiques du système national, est un point de départ possible pour renforcer les systèmes de protection de l'enfant dans les contextes d'urgence. Suite à une urgence, ces mécanismes permettent une action immédiate au niveau de la population. Mobiliser et soutenir les réseaux de mécanismes communautaires donnent le potentiel d'un champ d'application important à grande échelle et pourraient promouvoir la durabilité à long terme de l'action de protection de l'enfant, au-delà de la période de relèvement après l'urgence. Les mécanismes communautaires sont également des moyens locaux essentiels pour faciliter la transformation sociale, par exemple changer les normes, les croyances, les attitudes et les pratiques sociales en faveur de la protection de l'enfant. Dans les contextes démunis de ressources et les lieux où le gouvernement n'est pas en mesure de remplir ses devoirs, les mécanismes communautaires pourraient soutenir et compléter les capacités gouvernementales.

À ce jour, l'ensemble des travaux sur le renforcement des systèmes souligne invariablement qu'il est important de prendre en considération l'interaction entre les mécanismes communautaires de protection de l'enfant et d'autres éléments des systèmes de protection de l'enfant. Ces travaux comprennent un document de discussion du GTPE sur les systèmes de protection de l'enfant dans les contextes d'urgence,<sup>2</sup> une note conceptuelle sur les systèmes de protection de l'enfant soutenus par l'UNICEF, le HCR et Save the Children,<sup>3</sup> une cartographie des systèmes dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre,<sup>4</sup> et la cartographie des systèmes de protection de l'enfant au Guatemala, au

Bangladesh, au Cambodge, au Kenya, en République démocratique du Congo (RDC), en République du Kirghizistan et en Tunisie.<sup>5</sup> Il s'agit d'un domaine de travail relativement nouveau, mais ces documents commencent à indiquer un certain nombre de leçons importantes à tirer, notamment les conclusions suivantes :

- Les mécanismes communautaires sont un élément central des systèmes nationaux de protection de l'enfant.
- Les mécanismes communautaires sont importants pour le fonctionnement du système et obtiennent également le soutien du système plus large.
- Il est important de tirer parti des mécanismes et pratiques existant déjà au niveau communautaire.
- L'adhésion et la participation à tous les niveaux (y compris celles des enfants, des familles, des communautés et du gouvernement) sont importantes.
- La coordination et l'harmonisation parmi ces acteurs sont importantes.

De plus, l'initiative mondiale interorganisations pour l'acquisition de connaissances sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant, qui explore la qualité et l'efficacité des mécanismes communautaires en fonction de leurs effets sur les enfants, a identifié, dans sa première phase, l'importance des liens entre les mécanismes communautaires et d'autres composantes du système.<sup>6</sup> L'une des hypothèses testées dans ce travail est que de plus grands niveaux de coordination entre les mécanismes communautaires et le système plus large pourraient entraîner une plus grande efficacité pour obtenir des résultats positifs pour les enfants.

<sup>2</sup> K Barnett et J Wedge (2010) *Child Protection Systems in Emergencies : A discussion paper* (Les systèmes de protection de l'enfant en situation d'urgence : document de discussion), Groupe de travail pour la protection de l'enfant

<sup>3</sup> Wulczyn et al (2010) *Adapting a Systems Approach to Child Protection : Key concepts and considerations* (Adapter une approche systémique de la protection de l'enfant : concepts et considérations clés), UNICEF, HCR et Save the Children

<sup>4</sup> « Child protection Systems Mapping in West and Central Africa » (Cartographie des systèmes de protection de l'enfant en Afrique centrale et de l'ouest)

<sup>5</sup> Cartographie de Maestral

<sup>6</sup> M Wessels (2009) *What are we Learning about Protecting Children in the Community: An inter-agency review of evidence on community-based child protection mechanisms* (Quelles leçons apprenons-nous pour protéger les enfants dans la communauté : analyse interorganisations des données sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant)



## TERMES ET DÉFINITIONS

Plusieurs termes employés dans le secteur de la protection de l'enfant sont définis différemment selon les organisations. Aux fins de ce document, les définitions suivantes ont été utilisées :

**Protection de l'enfant** : mesures et structures pour éviter la violence, la maltraitance, le délaissement et l'exploitation dont les enfants sont victimes et pour répondre à ces problèmes.

**Communauté** : ce terme est complexe et a eu plusieurs définitions. Pour une explication plus complète, voir le rapport sur la Phase I de l'initiative mondiale interorganisations pour l'acquisition de connaissances.<sup>7</sup> Aux fins de ce document, la communauté est définie géographiquement et met en relief un groupe de personnes qui collaborent et vivent à proximité les unes des autres, dans un lieu particulier tel qu'un village ou un quartier.

**Mécanisme communautaire de protection de l'enfant** : un réseau ou groupe de personnes dans la communauté qui œuvrent de manière coordonnée dans le but de protéger les enfants. Ces mécanismes peuvent être autochtones ou déclenchés et soutenus par un acteur externe. Leur structure et leur fonctionnement peuvent être formels ou informels.

**Système national de protection de l'enfant** : bien qu'un travail soit en cours pour définir ce concept plus clairement, il n'existe actuellement aucune définition unanimement acceptée. Aux fins de ce document, un système

national de protection de l'enfant est généralement défini comme une approche complète et connexe pour protéger les enfants de la maltraitance, du délaissement, de l'exploitation et de la violence et pour satisfaire leurs droits de protection. Les éléments clés d'un système de protection de l'enfant incluent<sup>8</sup> les familles, communautés et mécanismes gouvernementaux, ainsi que les enfants eux-mêmes. Les éléments du système incluent généralement des structures, fonctions, capacités, un continuum de soins, des processus de soins et l'obligation de rendre des comptes. Ils incluent des éléments à la fois formels et moins formels. Idéalement, les composantes d'un système de protection de l'enfant sont coordonnées et reliées à un but commun.

**Plus formel** : décrit des structures, mécanismes ou processus du système qui ont un certain degré d'organisation institutionnalisée et qui sont officiellement reconnus et obligatoires. Le terme « plus formel » peut être employé pour décrire les structures, mécanismes ou processus qui existent à tous les niveaux, y compris celui de la communauté.

**Moins formel (ou non formel)** : terme qui décrit des structures, mécanismes ou processus dont le fonctionnement est moins spécifiquement prescrit. Moins formel ou non formel est généralement employé pour décrire des structures et mécanismes au niveau communautaire ou familial.

<sup>7</sup> M Wessels (2009) *What are we Learning about Protecting Children in the Community: An inter-agency review of evidence on community-based child protection mechanisms* (Quelles leçons apprenons-nous pour protéger les enfants dans la communauté : analyse interorganisations des données sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant), page 22

<sup>8</sup> Cette définition générale s'appuie sur des concepts tirés de *Adapting a Systems Approach to Child Protection : Key concepts and considerations* (Adapter une approche systémique de la protection de l'enfant : concepts et considérations clés), 2010, UNICEF

Les mécanismes communautaires de protection de l'enfant peuvent être reliés à des éléments du système national de protection de l'enfant de plusieurs manières, notamment :

- en orientant les cas individuels de la communauté vers d'autres parties du système
- en partageant l'information entre la communauté et d'autres parties du système
- en renforçant les capacités et/ou en fournissant un soutien financier ou des ressources humaines
- en prévoyant une supervision et un suivi
- en partageant l'apprentissage et les meilleures pratiques.

Ces liens sont explorés tout au long de ce document. Beaucoup sont bidirectionnels, puisque les mécanismes communautaires peuvent soutenir le système mais peuvent également utiliser le système plus large.

Il est de plus en plus reconnu que les mécanismes de protection de l'enfant sont des éléments importants d'un système de protection de l'enfant, tout comme les programmes organisationnels à grande échelle visant à renforcer les mécanismes communautaires dans les contextes d'urgence. Néanmoins, l'exploration et l'apprentissage de la façon dont les mécanismes communautaires peuvent soutenir le renforcement des systèmes en situation d'urgence ont été limités. L'initiative mondiale interorganisations pour l'acquisition de connaissances sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant n'a identifié qu'un petit nombre de documents d'apprentissage relatifs aux urgences, malgré la supposition que cette approche était répandue ; ceci a été considéré comme une faiblesse nécessitant une exploration plus approfondie.

En résumé, ce document s'appuie sur l'ensemble actuel de travaux relatifs au renforcement des systèmes et sur l'initiative mondiale interorganisations pour l'acquisition de connaissances sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant. Il tente de rassembler ces éléments dans les contextes d'urgence afin d'avoir une meilleure connaissance du rôle des mécanismes communautaires de protection de l'enfant pour renforcer les systèmes.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANALYSE

Ce document s'appuie directement sur la méthodologie et l'approche de l'initiative mondiale interorganisations pour l'acquisition de connaissances sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant. Il élargit l'analyse des documents relatifs aux urgences et tente de se concentrer plus étroitement sur la façon dont les mécanismes communautaires peuvent contribuer au renforcement des systèmes dans les contextes d'urgence.

Cette analyse a pris en compte principalement les mécanismes communautaires qui avaient été soutenus ou qui venaient d'être démarrés par des organisations externes dans des contextes d'urgence. La Phase I de l'initiative mondiale interorganisations pour l'acquisition de connaissances sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant a mis en relief le rôle particulièrement important des mécanismes autochtones et traditionnels. En conséquence, nous avons fait des efforts particuliers, dans cette analyse, pour explorer dans quelle mesure les organisations ont travaillé avec ces mécanismes et les ont renforcés. Cependant, la documentation sur cette approche était généralement très limitée.

Les trois questions de recherche générales guidant cette analyse étaient :

- Comment les organisations externes peuvent-elles soutenir au mieux les mécanismes communautaires de protection de l'enfant existant dans les contextes d'urgence ou comment peuvent-elles en introduire de nouveaux ?
- Comment ce soutien peut-il renforcer les systèmes communautaires de protection de l'enfant dans les situations d'urgence ?
- Comment cela pourrait-il contribuer à renforcer les systèmes en général ?

## MÉTHODOLOGIE

Cette revue étant censée s'appuyer sur l'approche de l'initiative interorganisations pour l'acquisition de connaissances sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant, nous avons employé une méthodologie similaire. Celle-ci a mis en jeu une analyse et une synthèse globales des documents portant sur toutes les régions, ainsi que des entretiens téléphoniques avec des praticiens sur le terrain, afin de créer un petit nombre d'études de cas. La méthodologie a employé un processus en cinq étapes :

### Étape 1

Nous avons effectué une recherche de documents pour recueillir des rapports d'évaluation pertinents. Pour être inclus, les documents devaient remplir les critères suivants :

- inclure l'évaluation ou l'apprentissage relatif à la protection de l'enfant dans la communauté dans des contextes d'urgence
- être rédigés en anglais
- avoir été rédigés au cours des dix dernières années.

Les évaluations multisectorielles étaient incluses si elles comprenaient un élément de protection de l'enfant. La recherche exigeait d'établir le contact avec tous les membres du GTPE afin de leur demander de soumettre leurs évaluations des interventions pour la protection de l'enfant en situation d'urgence. Save the Children a fait une demande similaire à ses propres programmes et réseaux clés. De plus, une recherche des bases de données de documents principaux a été effectuée sur Internet, entre autres la base de données des évaluations de l'UNICEF<sup>9</sup>, la base de données des rapports d'évaluations d'ALNAP<sup>10</sup> et la base de données des évaluations du renforcement de capacités en situation d'urgence.<sup>11</sup> Une recherche

générale a également été effectuée sur le Réseau d'information des droits de l'enfant.<sup>12</sup> L'initiative mondiale interorganisations pour l'acquisition de connaissances avait déjà identifié et analysé un certain nombre de documents sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant dans les contextes d'urgence ; les documents pertinents ont été inclus et analysés à nouveau pour la présente analyse.

### Étape 2

Après avoir rassemblé les documents, chacun d'eux a été évalué par l'un des deux analystes afin de déterminer s'il remplissait les critères d'inclusion. À ce stade, un petit nombre de documents a été exclu de l'analyse.

### Étape 3

Chaque document inclus a ensuite fait l'objet d'une analyse complète par l'un des deux analystes et les informations et conclusions pertinentes ont été résumées dans une grille. Celle-ci a été créée à partir de la grille utilisée dans l'initiative mondiale pour l'acquisition de connaissances, et comprenait des données descriptives relatives à la composition, la structure et le soutien du mécanisme ainsi que les conclusions clés concernant les objectifs de l'analyse (voir un exemple de grille en Annexe 4).

### Étape 4

Une fois tous les documents analysés, les deux analystes ont étudié l'ensemble complet de grilles et ont identifié séparément les résultats et les domaines d'apprentissage qui apparaissaient fréquemment dans l'ensemble des documents. Les analystes ont ensuite comparé leurs analyses respectives et, ensemble, ont procédé au regroupement de leurs conclusions.

<sup>9</sup> <http://www.unicef.org/evaldatabase/index.html>

<sup>10</sup> <http://www.alnap.org/resources/evaluativereports.aspx>

<sup>11</sup> <http://209.160.33.30/>

<sup>12</sup> [www.crin.org](http://www.crin.org)

## Étape 5

Après avoir établi une liste combinée des conclusions clés, les analystes ont de nouveau étudié l'ensemble des grilles et noté combien de fois chaque conclusion était mentionnée dans l'ensemble des documents. Cette étape a servi à vérifier l'éventuelle présence d'un biais dans l'interprétation et le classement par ordre d'importance des conclusions.

Les documents détaillés sur les processus, succès et difficultés liés au soutien des mécanismes communautaires de protection de l'enfant en situation d'urgence étaient généralement rares. En conséquence, trois études de cas au Myanmar, dans les Territoires palestiniens occupés et au Timor-Leste, ont été effectuées pour enregistrer l'expérience et les connaissances sur les questions faisant l'objet de la recherche. Les études de cas ont été établies en analysant les documents d'évaluation sur les urgences fournis par les organisations, puis par le biais d'entretiens avec des informateurs clés conduits par les personnels d'organisations intervenant dans la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfant.

## L'ENSEMBLE DOCUMENTAIRE ET LES ÉTUDES DE CAS

Au total, 76 documents datant de 2003 à 2010 ont été réunis pour l'analyse. 59 de ces documents ont été identifiés comme pertinents après un tri initial. Sur 59 documents d'évaluation analysés, 39 étaient de nouveaux documents qui n'avaient pas été inclus dans la Phase I de l'initiative interorganisations pour l'acquisition de connaissances. Neuf documents portaient sur les trois pays faisant l'objet des études de cas : le Myanmar, les Territoires palestiniens occupés et le Timor-Leste. Les principales caractéristiques de l'ensemble des documents sont résumées ci-dessous.

- Près de la moitié des documents (45 %) portaient sur des catastrophes naturelles, tandis que 41 % portaient sur des urgences liées à un conflit. Le reste concernait les deux.

- Globalement, 23 pays étaient représentés dans l'ensemble documentaire. Tout juste un peu plus de la moitié des documents portaient sur l'Asie et environ un quart sur l'Afrique. Le reste concernait le Moyen-Orient (les Territoires palestiniens occupés et le Liban), le Pacifique (les Iles Salomon) et l'Amérique du Sud (le Pérou) ou des études de plusieurs pays dans différentes régions. Voir la liste complète des pays en Annexe 2.
- Environ deux tiers des documents étaient des évaluations spécifiques de programmes de protection de l'enfant et un tiers concernait des évaluations multisectorielles. Ces dernières étaient généralement liées à des catastrophes naturelles.

## LIMITES

Notre intention était que cette analyse démontre une perspective mondiale, cependant l'ensemble des documents reflète largement l'expérience acquise en Afrique et en Asie. Malgré une recherche concertée, nous avons trouvé très peu de documents sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant en Amérique Latine ou au Moyen-Orient, quoique cela puisse s'expliquer en partie par le fait que l'équipe d'analyse ne sache lire ni l'espagnol ni l'arabe. L'ensemble documentaire a également été limité par le fait que près de tous les documents avaient été générés par des organisations internationales et que seuls quelques-uns provenaient d'organisations nationales. Le champ de l'analyse est ainsi limité au travail de programme, effectué par les organisations internationales dans les contextes d'urgence.

Globalement, les documents ont fourni des détails très restreints sur les mécanismes communautaires. En particulier, les évaluations multisectorielles contenaient peu d'informations sur le processus de soutien des mécanismes communautaires et sur les leçons tirées. Le discours sur les systèmes nationaux de protection de l'enfant étant encore relativement nouveau, peu de documents analysés exploraient explicitement le rôle des mécanismes

communautaires dans le contexte des systèmes nationaux de protection de l'enfant. Une grande partie de ces informations a donc été obtenue par le biais d'entretiens avec les informateurs clés et repose sur des opinions et expériences individuelles.

Cette analyse n'a identifié qu'un petit nombre d'évaluations contenant des informations sur les comités multisectoriels dont le travail comprenait la protection de l'enfant. Cela constituerait un domaine de recherche complémentaire intéressant pour tirer un enseignement de l'expérience d'autres secteurs.

Évaluer l'impact des mécanismes communautaires sur la vie des enfants dans les contextes d'urgence n'entraîne pas dans le cadre de cette analyse, néanmoins nous avons observé que moins de cinq documents analysés contenaient une évaluation réelle des résultats sur les enfants. Avec si peu de données disponibles indiquant si les mécanismes communautaires donnent lieu à des améliorations dans la protection des enfants, il est difficile de prendre des décisions de financement et de planification de programmes.

## 2 QU'ENTEND-ON PAR MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES DE PROTECTION DE L'ENFANT ET QUELLE EST LEUR FONCTION DANS LES CONTEXTES D'URGENCE ?

Il est important de comprendre ce que sont les mécanismes communautaires de protection de l'enfant et quelles sont leurs caractéristiques essentielles identifiées dans l'ensemble des documents, afin d'examiner comment ils peuvent contribuer au renforcement du système. Le terme « mécanismes communautaires de protection de l'enfant » englobe un large éventail de modèles, depuis les agents de liaison individuels jusqu'aux groupes et réseaux de protection de l'enfant. Il inclut les mécanismes qui opèrent de manière bénévole jusqu'à ceux qui emploient des personnes rémunérées à temps complet. Il comprend également des mécanismes hautement actifs et ceux dont les activités sont sporadiques.

Aux fins de ce document, la définition n'inclut pas la gamme de processus de protection qui existent dans les communautés, tels que les familles immédiates et élargies, bien que celles-ci soient reconnues comme ayant une grande importance et une forte influence sur la protection des enfants. Elle n'inclut pas non plus les organisations communautaires formellement constituées (OC)

ni les organisations de la société civile (OSC), qui sont également des composantes importantes de tout système de protection de l'enfant. Il est noté cependant que dans certains cas il existe une frontière floue entre ce que nous définissons comme un mécanisme communautaire et une OC ou une OSC.

Le niveau d'adhésion de la communauté était variable dans les mécanismes communautaires identifiés dans cette analyse. Dans certains cas, des organisations externes soutenaient les communautés afin d'identifier, de diriger et de gérer les interventions en matière de protection de l'enfant. Dans d'autres cas, en particulier à la suite de catastrophes naturelles, les communautés contribuaient à la mise en œuvre d'interventions pour la protection de l'enfant, conçues et gérées par l'organisation externe. Par exemple, elles aidaient à la distribution d'articles non alimentaires et à l'établissement et la gestion d'espaces pour les enfants. Bien que ces derniers soient des mécanismes communautaires, si on peut les appeler ainsi (principalement des comités), leur champ

d'application et leur fonction étaient assez différents de ceux des mécanismes qui avaient des niveaux plus élevés d'adhésion communautaire.

## À QUOI RESSEMBLENT LES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES ?

L'analyse a révélé que les mécanismes communautaires de protection de l'enfant ont différentes formes et sont soutenus de nombreuses manières par les organisations externes, en situation d'urgence. Ces mécanismes ont diverses appellations, entre autres : comités pour la protection, la sécurité et le bien-être de l'enfant ; réseaux ; groupes de soutien ; groupes de plaidoyer ; bénévoles ; agents de liaison ; et animateurs. Bien que leur appellation même puisse sembler sans importance, elle pourrait avoir des implications pour l'adhésion communautaire. Par exemple, au Myanmar, le terme « comité de protection de l'enfant » est employé par le personnel de Save the Children à l'intérieur de l'organisation, mais les adultes et les enfants des communautés sont encouragés à utiliser leur propre appellation pour ces mécanismes communautaires, afin de favoriser l'adhésion locale.<sup>13</sup>

Globalement, dans les documents analysés, les mécanismes contenant plusieurs membres étaient plus courants que les agents de liaison individuels, et comprenaient généralement entre dix et 15 personnes. Des exemples de groupes beaucoup plus importants, comprenant jusqu'à 40 membres, ont également été trouvés. En RDC et au Kenya (14), les groupes ont éprouvé des difficultés en raison du nombre important de membres qui les composaient, et des tentatives ont été faites pour réduire leurs effectifs afin d'accroître leur efficacité. Cependant, au Myanmar, Save the Children a noté que des groupes plus importants, de dix

membres centraux et 30 à 40 membres non formels qui aidaient à la diffusion de messages de sensibilisation et d'information, pouvaient être bénéfiques.<sup>15</sup>

## COMPOSITION

Dans tous les documents analysés, les mécanismes communautaires de protection de l'enfant étaient composés de personnes clés issues de communautés locales. Environ un tiers des documents soulignait l'importance de mobiliser les personnes qui étaient perçues comme des membres respectés et influents de la société, tels que les dirigeants communautaires et religieux, les anciens, les enseignants, les agents de la santé, les membres d'organisations non gouvernementales (ONG) locales ou d'OC et les fonctionnaires locaux.

Les questions ayant trait à la dynamique du pouvoir et de l'influence au sein des mécanismes communautaires étaient mentionnées dans 15 % des rapports d'évaluation et soulevées dans les entretiens avec des informateurs clés. Une question récurrente portait sur la mesure selon laquelle les mécanismes communautaires représentaient réellement la diversité d'intérêts au sein de leurs communautés. Par exemple, un problème soulevé par les membres de la communauté dans l'évaluation d'un projet contre la violence basée sur le genre en Côte d'Ivoire, était que tous les projets d'ONG et du gouvernement comptaient sur l'assistance des mêmes personnes au sein de la communauté, en particulier sur le nombre limité de personnes sachant lire et écrire.<sup>16</sup>

Quinze pour cent des documents mentionnaient les problèmes relatifs au genre et faisaient référence aux difficultés d'obtenir la participation à la fois des femmes et des hommes dans les mécanismes communautaires suite à une urgence. Douze pour

<sup>13</sup> Renseignement donné par un informateur clé

<sup>14</sup> Documents numéros 11 et 21 et renseignement d'un informateur clé

<sup>15</sup> Renseignement d'un informateur clé

<sup>16</sup> Document numéro 57



cent des évaluations<sup>17</sup> soulignaient le fait que la participation des femmes aux activités de protection de l'enfant et aux processus décisionnels était souvent limitée par les structures traditionnelles du pouvoir. L'une des méthodes employées par les organisations pour remédier à ce problème était d'introduire et de soutenir des mécanismes séparés pour les hommes et les femmes. Par exemple, en Afghanistan, des comités distincts ont été formés pour les hommes, les femmes, les garçons et les filles.<sup>18</sup> D'autres méthodes consistaient à faire en sorte que les lieux et les heures de rencontre des mécanismes communautaires permettent aux femmes d'y être présentes. Par exemple, au Sud-Soudan les femmes étaient en mesure de jouer un rôle actif dans le mécanisme communautaire de protection de l'enfant s'il était situé géographiquement et socialement proche de leurs foyers.<sup>19</sup> Cette approche permettait de réduire la réticence des hommes à permettre aux femmes de travailler en dehors de chez elles ; elle permettait également aux femmes de se sentir plus proches les unes des autres et d'avoir de meilleurs rapports, car souvent les membres se connaissaient en dehors des réunions. En revanche, un petit nombre d'évaluations mentionnait les difficultés d'obtenir la participation des hommes dans les mécanismes communautaires. Dans le projet de Save the Children en Inde, par exemple, il a été noté que lorsque des comités de protection de l'enfant étaient créés à partir d'organisations communautaires existantes, les membres étaient souvent recrutés parmi les groupes de femmes, ce qui résultait en une faible participation des hommes.<sup>20</sup>

La répartition entre hommes et femmes pouvait également changer au fil du temps et de l'évolution d'une situation d'urgence. Par exemple, les agents de liaison pour la protection de l'enfant, soutenus par PLAN International au Timor-Leste, étaient à l'origine principalement des hommes.<sup>21</sup> Les

explications données étaient entre autres les relations de pouvoir et la perception que la crise avait réduit les capacités d'adaptation des femmes et accru leur responsabilité de s'occuper de leurs familles. Cependant, après six à huit mois, une forte augmentation a été observée dans le nombre de femmes ayant un rôle d'agent de liaison, ce qui, selon PLAN, a amélioré l'efficacité de son travail de protection de l'enfant.

Environ un tiers des documents mentionnait l'importance d'obtenir la participation de membres influents de la société dans les mécanismes communautaires. Pourtant il était également fait mention qu'il était important de faire en sorte que les membres puissent établir le contact avec tous les membres de la communauté, notamment les enfants les plus vulnérables. Si les adultes et les enfants considèrent que le mécanisme est politisé ou composé de personnes qui manquent d'objectivité ou qui ont des préjugés, il ne sera probablement ni acceptable ni efficace. Par exemple, au Sud-Soudan une évaluation du modèle de réseau communautaire de protection de l'enfant a conclu que l'inclusion de chefs dans le réseau était bénéfique parce qu'ils facilitaient la compréhension des mécanismes traditionnels de protection ainsi que l'accès à ces mécanismes. Cependant, ils peuvent également politiser le travail. L'évaluation a révélé que la gestion précoce de cette tension par le personnel permettait d'éviter toute équivoque sur le rôle des chefs.<sup>22</sup>

La composition ethnique des mécanismes communautaires n'était mentionnée que dans deux des documents analysés et seulement dans le contexte du Soudan. Save the Children au Sud-Soudan a découvert que différents groupes ethniques donnaient différents degrés de priorité aux problèmes de protection et possédaient leurs propres méthodes traditionnelles de les aborder.<sup>23</sup> Cela indiquait que les mécanismes communautaires

<sup>17</sup> Documents numéros 4, 9, 12, 15, 17, 30, 57

<sup>18</sup> Document numéro 1

<sup>19</sup> Document numéro 17

<sup>20</sup> Document numéro 10

<sup>21</sup> Entretien avec un informateur clé

<sup>22</sup> Document numéro 17

<sup>23</sup> Document numéro 17

devaient être pertinents pour un certain nombre de groupes ethniques.

Un peu moins d'un tiers des documents analysés mentionnait la participation des enfants d'une manière ou d'une autre dans les mécanismes communautaires en situation d'urgence.<sup>24</sup> Environ 10 % des évaluations décrivaient la participation des enfants dans leurs propres forums, tels que les clubs d'enfants, les clubs de jeunes et les activités dans les lieux sûrs, qui étaient ensuite reliés aux mécanismes communautaires des adultes.<sup>25</sup> Par exemple, dans un projet au Pakistan, des conseils d'enfants étaient établis pour être reliés aux comités de protection de l'enfant des adultes. Cependant, l'évaluation indiquait que ces liens étaient très fragiles.<sup>26</sup>

## CONTEXTES URBAINS ET RURAUX

Près des deux tiers des documents en question concernaient des mécanismes dans des contextes ruraux. Des exemples de mécanismes communautaires opérant dans des contextes urbains ont été observés à Gaza et au Sud-Soudan.<sup>27</sup> Au Sud-Soudan, il a été constaté que les réseaux communautaires des zones urbaines pourraient plus facilement établir des liens avec d'autres éléments du système disponibles et situés plus près. Il a également été observé que les contextes urbains pourraient offrir aux femmes plus d'opportunités de participer aux mécanismes communautaires, mais pourraient présenter des difficultés pour recruter un plus grand nombre de groupes ethniques différents. Dans une évaluation des mesures entreprises pour éviter la violence basée sur le genre ou la violence sexuelle et y répondre, le HCR<sup>28</sup> a conclu qu'il était souvent difficile d'accéder aux communautés de réfugiés dans les contextes urbains. Recruter un nombre représentatif de

personnes du point de vue de l'âge, du genre, de l'ethnicité, du handicap, etc. s'est avéré difficile dans les mécanismes communautaires. Ce sujet mérite une plus grande exploration car les données disponibles sur les mécanismes communautaires dans les contextes urbains sont plus limitées que celles relatives aux zones rurales.

## ACTIVITÉS ET FONCTIONS

Les fonctions exercées par les mécanismes communautaires de protection de l'enfant en situation d'urgence étaient décrites, dans tous les documents, en termes généraux tels que : « identifier les problèmes de protection de l'enfant » ; « éviter les problèmes et intervenir » ; « agir pour tenter de répondre aux problèmes » ; « promouvoir les droits de l'enfant » ; « intervention » ; « réduire les risques » ; « fournir un soutien » et « mobiliser la communauté ».

Les activités les plus courantes entreprises par les mécanismes communautaires en situation d'urgence semblent être :

- sensibiliser et mobiliser les communautés sur les problèmes de protection et des droits de l'enfant (34 % des documents)
- identifier les risques et problèmes de protection dans les communautés et villages, et prendre des mesures pour tenter de les résoudre (32 % des documents)
- répondre et apporter un soutien individuel aux enfants qui ont fait part de leurs inquiétudes sur leur sécurité ou dans les cas de suspicion de maltraitance, d'exploitation, de violence ou de délaissement (32 % des documents)
- organiser et financer des activités pour les enfants, par exemple un soutien psychologique, des espaces et clubs pour enfants (24 % des documents).

<sup>24</sup> Documents numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 17, 28, 44, 49, 60, 63, 71, 75

<sup>25</sup> Documents numéros 2, 5, 9, 12, 28, 60, 63

<sup>26</sup> Document numéro 5

<sup>27</sup> Documents numéros 17 et 25

<sup>28</sup> Document numéro 53

Les activités moins fréquemment mentionnées étaient :

- prendre part à des évaluations d'urgence et à des activités immédiatement après l'urgence, p. ex. planifier l'intervention, hiérarchiser les besoins et aider à la sélection des bénéficiaires et aux distributions (12 % des documents)
- rechercher et réunifier les familles, et effectuer un suivi des enfants dans les familles d'accueil (8 % des documents)
- nouer le dialogue avec d'autres secteurs, p. ex. aider à améliorer la fréquentation scolaire ou diffuser des messages sur la santé et l'hygiène (8 % des documents).<sup>29</sup>

Un thème qui se dégage fréquemment des entretiens avec les informateurs clés, mais moins souvent de l'ensemble des documents, est la question du rôle utile que les mécanismes peuvent ou devraient jouer dans les cas où la protection de l'enfant est un problème. Environ un tiers des documents étudiés indiquait que les mécanismes communautaires de protection de l'enfant géraient des cas de maltraitance, de délaissement, d'exploitation ou de violence. Cependant, certaines personnes interrogées ont laissé entendre que des questions importantes devaient être posées sur le moment indiqué et la mesure appropriée de ces interventions. Par exemple, les comités de protection de l'enfant établis en réponse au cyclone Nargis au Myanmar ont mentionné que la formation fournie par les organisations externes les avait aidés à identifier les cas de maltraitance d'enfants, mais qu'ils n'étaient pourtant pas équipés pour y répondre seuls, sans le soutien de ces organisations.<sup>30</sup> Au Sri Lanka,<sup>31</sup> il a été observé que la gestion de certains cas sensibles sur le plan politique, n'était pas non plus du ressort des groupes communautaires, par exemple les cas signalés de harcèlement, par les militaires et la police, d'enfants déplacés à l'intérieur de leur

propre pays. La gestion de ces cas de protection de l'enfant étant extrêmement sensible et pouvant être complexe, les membres de la communauté sont très peu susceptibles de posséder les compétences pour bien les gérer et risquent involontairement de causer du tort s'ils n'ont pas reçu une formation et un soutien adéquats. Selon les données disponibles, il existe de graves lacunes en matière de formation, de supervision et de suivi. Ces lacunes ont été soulignées dans 15 % des documents d'évaluation.<sup>32</sup>

## FACTEURS LIÉS À L'EFFICACITÉ

La phase I de l'initiative interorganisations pour l'acquisition de connaissances sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant a identifié sept facteurs ayant une influence sur l'efficacité de ces mécanismes dans l'ensemble des contextes considérés, à savoir :<sup>33</sup>

- l'exploitation des ressources existantes
- les ressources
- les liens
- l'adhésion de la communauté
- le soutien des dirigeants de la communauté
- la gestion des questions de pouvoir, de diversité et d'inclusion
- la participation des enfants.

La présente analyse a identifié les six premiers facteurs mentionnés comme thèmes récurrents dans l'ensemble des documents sur les urgences. La participation des enfants était l'exception, car les documents contenaient très peu d'informations sur son importance ou son efficacité. Une évaluation complète initiale était un facteur additionnel identifié par l'analyse ; les données indiquent que cela pourrait être lié à l'efficacité. Les trois premiers facteurs les plus fréquemment mentionnés dans l'ensemble des documents sont évoqués en détail ci-dessous.

<sup>29</sup> Documents numéros 1, 11, 12, 13 et 60

<sup>30</sup> Document numéro 15

<sup>31</sup> Document numéro 13

<sup>32</sup> Documents numéros 9, 11, 12, 14, 15, 17, 21, 22, 57, 60 et 63

<sup>33</sup> Voir *What are We Learning about Protecting Children in the Community : An inter-agency review of evidence on community-based child protection mechanisms* (Quelles leçons apprenons-nous pour protéger les enfants dans la communauté : analyse interorganisations des données sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant), M Wessels, 2009, pour plus de renseignements sur les sept facteurs d'efficacité identifiés dans cette analyse

## L'exploitation des ressources existantes

Globalement, 8 % des documents d'évaluation mentionnaient que les mécanismes communautaires de protection de l'enfant avaient exploité les structures communautaires existantes, tandis que 12 % indiquaient le contraire. Le reste ne mentionnait pas ce point. Trois rapports d'évaluation reliaient l'efficacité limitée à la non-utilisation des ressources existantes.<sup>34</sup> Dans les Territoire palestiniens occupés par exemple, Save the Children a noté ce lien dans une évaluation de deux comités de protection qui agissaient sur le déplacement suite à l'opération « Plomb durci » en 2009.<sup>35</sup> L'un des comités, constitué de membres qui n'avaient précédemment aucune affiliation entre eux, avait éprouvé des difficultés à devenir actif. En revanche, l'autre comité, composé de membres appartenant à un groupe communautaire bénévole actif, fonctionnait bien, même après la fin du projet, et avait un plus grand impact à travers ses activités post urgence. L'évaluation d'un programme au Kenya a révélé que de nouveaux mécanismes communautaires avaient été créés malgré l'existence de clubs de protection des droits de l'enfant, formés par un projet précédent portant sur l'éducation. Cette répétition avait créé une certaine confusion chez les membres de la communauté, qui jugeaient qu'elle faisait état d'un manque d'appréciation et de connaissance des structures communautaires existantes et du contexte. Au lieu de créer de nouvelles structures, les ressources auraient pu être mieux investies pour renforcer celles qui existaient déjà.<sup>36</sup>

Les raisons pour lesquelles les mécanismes existants n'étaient pas exploités en situation d'urgence étaient peu mentionnées dans les documents. Toutefois, quelques raisons possibles ont été avancées dans les entretiens avec les informateurs clés, par exemple :

- manque de temps et de capacités pendant l'évaluation initiale et la phase d'intervention, pour étudier les structures et mécanismes existants ; cet état pouvait être aggravé par des délais serrés de soumission des propositions
- les organisations pouvaient présumer qu'aucun mécanisme n'existait dans les communautés concernées, en particulier parmi les populations déplacées
- les organisations pouvaient penser que les mécanismes existants étaient inappropriés par exemple, parce qu'ils ne se concentraient pas suffisamment sur les problèmes de protection de l'enfant, qu'ils perpétuaient des normes et valeurs sociales allant à l'encontre des principes des droits de l'enfant,<sup>37</sup> qu'ils n'étaient pas représentatifs de toute la communauté, qu'ils manquaient de formalité et de structure ou qu'ils n'étaient pas centrés sur les problèmes de protection pour lesquels l'organisation avait une mission et un programme.

## Évaluation complète

Comme indiqué plus haut, selon les informateurs clés, l'une des raisons pour lesquelles les organisations n'exploitaient pas les ressources qui existaient déjà, est qu'elles n'étaient pas toujours au courant de leur existence. Seulement trois évaluations<sup>38</sup> (5 % des documents) indiquaient qu'une recherche avait été effectuée pour établir quels mécanismes existaient dans les communautés pour protéger les enfants avant l'urgence, et cinq évaluations décrivaient cela comme une lacune.<sup>39</sup>

Le champ de cette analyse de documents n'incluait pas un examen des outils d'évaluation, toutefois l'équipe chargée de l'analyse a décidé d'explorer, brièvement, trois outils interorganisationnels pour déterminer dans quelle mesure ils enregistraient l'évaluation de mécanismes traditionnels locaux de

<sup>34</sup> Documents numéros 11, 21 et 25

<sup>35</sup> Document numéro 25

<sup>36</sup> Document numéro 11

<sup>37</sup> Document numéro 11

<sup>38</sup> Documents numéros 10, 12, 62

<sup>39</sup> Documents numéros 5, 11, 13, 15, 25,

## TIRER DES LEÇONS DU SECTEUR PSYCHOSOCIAL : FACILITER LES STRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN PRÉSENTES EN OUGANDA<sup>40</sup>

L'Organisation psychosociale transculturelle (Transcultural Psychosocial Organisation – TPO) en Ouganda soutient des interventions de santé psychosociale et mentale après les urgences. Elle a conclu, par tâtonnements, que soutenir les structures communautaires existantes était le seul moyen utile de former des mécanismes communautaires durables. Les premières interventions de la TPO, visant à renforcer les capacités des dirigeants communautaires et à former 300 bénévoles pour fournir un soutien communautaire psychosocial, ont aidé les familles et les communautés à retrouver leurs capacités d'adaptation. Cependant, ce mécanisme n'était pas durable parce que le concept de bénévolat était difficile à engendrer lorsque la population devait gagner de l'argent. Les taux d'abandon étaient importants et les bénévoles qui sont restés n'étaient pas en mesure d'apporter un soutien constant ou régulier.

La TPO a donc cessé d'établir de nouveaux groupes et a décidé de développer un modèle

de structures communautaires de soutien (SCS) qui facilitait les structures communautaires de soutien existantes. Ce modèle est basé sur le concept selon lequel les communautés contiennent des structures formelles et non formelles qui sont déjà mobilisées pour aider les personnes, et il vise à les utiliser. La TPO rencontre les dirigeants formels et non formels et situe les SCS existantes. Elle identifie ensuite celles avec lesquelles elle travaillera, évalue leurs principales forces et faiblesses, puis renforce leurs capacités afin de leur permettre de fournir un soutien efficace en santé psychosociale et mentale et de réorienter les personnes. La TPO a observé que les SCS existantes pouvaient être une source durable de soutien social lorsqu'il s'agissait de dynamiser et de reconstruire les capacités des rôles communautaires traditionnels, agissant comme un filet de sécurité pour les personnes et familles vulnérables dans les cas où les structures traditionnelles de soutien avaient été affaiblies, ce qui est fréquent en situation d'urgence.

protection de l'enfant. Ces outils étaient : la boîte à outils pour l'évaluation interorganisationnelle de la protection des enfants en situation d'urgence (Inter-Agency Emergency Child Protection Assessment Toolkit) ; le kit de ressources d'Action pour les droits de l'enfant 2009 ; et la présentation du GTPE à l'équipe spéciale de l'IASC pour l'évaluation des besoins. L'analyse, bien que très superficielle, a fait observer que si les trois outils évaluaient dans une certaine mesure quels mécanismes existaient dans les communautés pour protéger les enfants, cette

évaluation restait limitée. Un plus grand travail semble être nécessaire dans ce domaine.

### Ressources

Les organisations externes fournissaient un soutien matériel, financier et technique aux mécanismes communautaires. Les ressources comprenaient, en particulier, une petite assistance matérielle telle que des fournitures de bureau, du matériel pour assurer la visibilité de l'organisation, des bicyclettes, de

<sup>40</sup> Voir Document numéro 61, pour une explication plus détaillée sur la façon dont le TPO facilite les structures communautaires existantes.

petites sommes d'argent, une formation et un renforcement des capacités.

La plupart des organisations ne fournissaient aucune aide financière, sauf dans quelques cas, où cette aide était fournie parce que les mécanismes communautaires couvraient une grande zone géographique et les membres recevaient de l'argent pour la nourriture, l'hébergement et le transport si leur travail exigeait qu'ils voyagent loin de chez eux.<sup>41</sup> En RDC, une organisation fournissait aux mécanismes communautaires des téléphones mobiles avec appels prépayés afin que les cas nécessitant une protection puissent être signalés dans des régions très éloignées où l'accès et les services sont limités.<sup>42</sup> Dans les Territoires palestiniens occupés<sup>43</sup> les organisations soutiennent les mécanismes communautaires en payant le loyer des bâtiments utilisés par les membres pour leurs activités. En ce qui concerne le soutien matériel et financier, les documents mentionnent qu'il est difficile de mettre en balance l'adhésion de la communauté et la fourniture d'un soutien matériel. Par exemple, en RDC, des T-shirts identiques à ceux des personnels et partenaires de l'organisation ont été fournis aux membres des mécanismes communautaires, ce qui a créé une certaine confusion quant à leurs rôles. Il était difficile de faire la distinction entre les activités des partenaires, qui étaient rémunérées, et celles des mécanismes communautaires, qui étaient bénévoles.<sup>44</sup>

Globalement, les documents indiquaient que mobiliser la communauté de manière efficace sur des questions de protection de l'enfant, exigeait un personnel sensible, respectueux et compétent pour animer les discussions avec les membres de la communauté. Suffisamment de temps et une bonne stratégie interne de renforcement des capacités

sont donc nécessaires pour s'assurer que les personnes qui vont dans les communautés pour mobiliser la population ont les compétences nécessaires et une bonne compréhension de la protection de l'enfant. Quatorze pour cent des documents soulignaient l'importance d'une surveillance et d'un soutien technique réguliers à long terme, pour avoir des mécanismes communautaires performants.<sup>45</sup> Cependant, 10 % des documents décrivaient ce point comme une lacune.<sup>46</sup> Dans une évaluation de la réponse de Save the Children au cyclone Nargis, un agent du projet de protection de l'enfant signalait qu'il ne pouvait se rendre dans chaque village qu'une fois tous les quatre mois.<sup>47</sup> Une autre lacune identifiée dans deux évaluations concernait le peu de formation et de supervision fourni sur les codes de bonne conduite et les politiques de défense de l'enfant.<sup>48</sup> L'effectif limité du personnel des organisations a été noté dans quatre évaluations comme l'un des facteurs opérationnels qui entravaient la capacité d'une organisation de fournir un soutien de qualité aux mécanismes communautaires.<sup>49</sup> Les organisations ont signalé un renouvellement important du personnel, un recrutement rapide, des demandes excessives par rapport au temps disponible et de courtes périodes de passation des pouvoirs entre les membres du personnel. Tous ces facteurs ont créé des problèmes pour former des relations avec les communautés et avec d'autres sections du système de protection de l'enfant.

Un dernier problème de ressource, noté dans 10 % des documents d'évaluation ainsi que par des informateurs clés, concernait le financement.<sup>50</sup> Il était souligné, en particulier, que la nature de la présentation de propositions pendant une urgence (généralement dans un délai de cinq à dix jours) ne donnait pas suffisamment de temps pour évaluer ou

<sup>41</sup> Documents numéros 17, 21

<sup>42</sup> Documents numéros 65 et 66

<sup>43</sup> Entretiens avec des informateurs clés

<sup>44</sup> Documents numéros 21 et 22

<sup>45</sup> Documents numéros 1, 2, 6, 9, 12, 14, 15, 59

<sup>46</sup> Documents numéros 4, 5, 10, 25, 46, 47,

<sup>47</sup> Documents numéros 15

<sup>48</sup> Documents numéros 17 et 29

<sup>49</sup> Documents numéros 1, 2, 10, 15

<sup>50</sup> Entretiens avec des informateurs clés et documents numéros 4, 6, 13, 15, 21 et 39



concevoir des interventions communautaires durables qui renforceraient les systèmes de protection de l'enfant. Par exemple, une évaluation d'un programme d'intervention suite à une urgence au Sri Lanka<sup>51</sup> a observé que le délai de dix jours accordé à l'organisation pour préparer la demande de financement n'avait pas permis d'effectuer une évaluation adéquate de la situation dans les communautés. Elle recommandait, pour remédier à ce problème, un mode participatif et continu d'établissement des faits.

## Liens

Des liens entre les mécanismes communautaires et les autres éléments des systèmes nationaux de protection de l'enfant étaient observés dans 37 % des documents d'évaluation.<sup>52</sup> Certains des éléments formels et moins formels avec lesquels les mécanismes communautaires étaient reliés comprenaient :

- les familles
- d'autres mécanismes communautaires (p. ex. les groupes d'enfants, les conseils d'enfants, les comités éducatifs de villages, les groupes de femmes, les groupes religieux, les comités de moyens d'existence, les comités de gestion des camps)
- les dirigeants traditionnels (anciens, chefs et autorités traditionnelles)
- OC, OSC et ONG locales
- les autorités gouvernementales locales aux niveaux de la ville, du sous-district et du district (p. ex. travailleurs sociaux, contrôleurs judiciaires, police, travailleurs éducatifs, agents de la santé, comités de protection de l'enfant dans le district, cellules de protection de l'enfant, mécanismes des droits de l'enfant, etc.) ; et organisations (organisations internationales non gouvernementales (OING) et agences des NU).

La relation entre les mécanismes communautaires et les éléments gouvernementaux du système était l'une de celles les plus fréquemment mentionnées dans environ un tiers des documents d'évaluation. Ces relations se manifestaient entre autres de la façon suivante :

- mécanismes au niveau du village qui identifient les cas de protection de l'enfant et qui les signalent aux mécanismes gouvernementaux ou qui les orientent vers ces mécanismes
- soutien du travail des mécanismes communautaires par le gouvernement à travers des liens avec les travailleurs sociaux du gouvernement ou des agents équivalents
- suivi des mécanismes communautaires par le gouvernement.

Dans certains cas, l'urgence semblait fournir l'opportunité de renforcer ces liens (voir le cas des Iles Salomon, ci-dessous). Cependant, dans d'autres cas, la réponse à l'urgence créait des tensions entre les communautés et le gouvernement. Par exemple, en RDC, le gouvernement ne connaissait pas le rôle des comités créés par une organisation et n'avait aucun lien avec eux. Cela a engendré une situation extrême qui a abouti à la détention des membres du comité pour les activités auxquelles ils prenaient part.<sup>53</sup>

Des liens avec d'autres éléments formels et non formels du système étaient mentionnés dans environ un tiers des documents d'évaluation.<sup>54</sup> Au Sud-Soudan,<sup>55</sup> il était noté que la portée des réseaux communautaires pouvait être élargie si de meilleurs liens étaient créés avec d'autres sections de la communauté, par exemple les sages-femmes des villages, les dirigeants des villages, les groupes de jeunes et les groupes de femmes. L'une des recommandations émises était que les mécanismes communautaires établissent la cartographie de la communauté pour identifier des partenaires

<sup>51</sup> Document numéro 13

<sup>52</sup> Documents numéros 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 21, 28, 30, 44, 45, 62, 70 et 76

<sup>53</sup> Document numéro 21

<sup>54</sup> Documents numéros 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 21, 30, 69, 71, 72, 75, 76

<sup>55</sup> Document numéro 17



## LES ILES SALOMON : UNE OPPORTUNITÉ DE RENFORCER LE SYSTÈME<sup>56</sup>

Suite au tremblement de terre et au tsunami qui ont frappé les Iles Salomon le 2 avril 2007, l'UNICEF a aidé le gouvernement à mettre en place des bénévoles sociaux communautaires (BSC) sur ces îles dans le cadre de l'intervention d'urgence initiale. En l'espace de six à huit semaines après le tremblement de terre et le tsunami, 62 BSC avaient été identifiés par les communautés grâce à un processus de sélection et formés dans le domaine du bien-être et de la protection de l'enfant. Le ministère des Affaires sociales avait étudié la mise en œuvre de BSC avant l'urgence, et la catastrophe a donné

l'opportunité d'accélérer cette initiative, avec le soutien de l'UNICEF et d'autres ONG. Une première évaluation a permis de penser qu'il existait de forts liens entre le ministère des Affaires sociales et les BSC. Le ministère jugeait que les BSC étaient utiles pour déployer sa présence au niveau communautaire. De nouveaux liens ont également été établis avec les autorités provinciales de l'éducation, identifiées comme partenaires clés. Une difficulté importante, cependant, était l'absence de suivi, de soutien et de contrôle continus des BSC.

potentiels et suivre de près les progrès réalisés afin de développer avec eux des relations. Au Pakistan, une évaluation de l'intervention suite au tremblement de terre a révélé que l'un des facteurs qui limitaient la performance des comités de protection de l'enfant était l'absence de liens avec le Citizens' Action Forum (forum d'action des citoyens) qui existait au niveau du district.<sup>57</sup>

Les informations concernant les systèmes de protection de l'enfant étaient peu abondantes dans l'ensemble des documents, mais un petit nombre de documents d'évaluation a fait ressortir un facteur pouvant promouvoir les liens entre les mécanismes communautaires et d'autres éléments du système : l'élaboration de stratégies pour créer des liens dès le démarrage d'une intervention d'urgence. Par exemple, l'évaluation d'une intervention d'urgence

sur la protection de l'enfant en Inde a recommandé que des stratégies pour relier les mécanismes communautaires aux mécanismes gouvernementaux en vigueur dans le district et le sous-district soient développées très tôt afin de maximiser l'efficacité des activités de la communauté en termes de suivi, de signalement et d'orientation.<sup>58</sup>

Étant donné que l'ensemble des documents contenait peu de données sur les résultats obtenus pour les enfants en général, cette analyse ne peut conclure si les mécanismes communautaires qui ont de forts liens avec d'autres éléments du système de protection sont plus efficaces pour protéger les enfants. C'est un domaine qui nécessite davantage de recherche et qui sera une question clé en phase 2 de l'initiative interorganisations pour l'acquisition de connaissances.

<sup>56</sup> Document numéro 14

<sup>57</sup> Document numéro 5

<sup>58</sup> Document numéro 10

# 3 ÉTUDES DE CAS : COMMENT LES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES PEUVENT CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME

Cette section présente trois études de cas provenant d'urgences récentes au Myanmar, dans les Territoires palestiniens occupés et au Timor-Leste, où les mécanismes communautaires de protection de l'enfant semblent avoir contribué au renforcement du système.

## MYANMAR : CYCLONE NARGIS<sup>59</sup>

### Contexte

Le cyclone Nargis qui a frappé la région du delta de l'Ayeyarwady au sud-est du Myanmar le 2 mai 2008, a eu de graves répercussions sur la vie de milliers d'enfants. Avant le cyclone, le système national de protection de l'enfant au Myanmar était très affaibli. Il existait peu de services de protection de l'enfant, le ministère des Affaires sociales disposait de peu

de ressources et, dans de nombreuses régions, n'avait pas de personnel aux niveaux des villes et des communautés. Au niveau des villes, il existait des comités urbains pour les droits de l'enfant, prescrits par la loi, pour protéger les enfants mais ils étaient inactifs dans de nombreux endroits. En raison des pressions politiques, la société civile est généralement impuissante et incapable de répondre utilement aux problèmes de protection de l'enfant. Au niveau communautaire, avant le cyclone, la majorité des villages avait un mécanisme communautaire qui traitait des problèmes sociaux, par exemple le financement des services funéraires et l'aumône, mais il ne couvrait pas spécifiquement les problèmes de protection de l'enfant. Les organisations internationales avaient auparavant une présence au Myanmar, mais dans le domaine de la protection de l'enfant, celle-ci se limitait à un petit nombre.

<sup>59</sup> Les sources d'information sont les documents numéros 15, 44, 45, 46, 47, 68 et des entretiens avec des informateurs clés menés par le personnel de Save the Children et de World Vision.

## À quoi ressemblent les mécanismes communautaires de protection de l'enfant ?

Au Myanmar, l'intervention était fondée sur de robustes mécanismes communautaires d'adaptation. Dans les premiers jours, lorsque l'accès des organisations internationales était très limité, les communautés dirigeaient elles-mêmes les activités de sauvetage.<sup>60</sup> Après le cyclone, malgré leur grande précarité, les mécanismes communautaires existants restaient néanmoins une ressource importante pouvant servir de base à la création de mécanismes de protection de l'enfant.

En raison de problèmes d'accès et d'autorisation gouvernementale, le nombre d'organisations internationales qui ont répondu au cyclone a été moins important qu'il ne l'aurait été pour d'autres urgences de cette ampleur. L'UNICEF, Save the Children et World Vision étaient au nombre des organisations qui ont lancé une intervention pour la protection de l'enfant. Dans le cadre de l'intervention, les organisations travaillaient avec les communautés pour tirer parti des mécanismes existants et faciliter l'établissement de nouveaux mécanismes de protection de l'enfant. La création d'espaces pour enfants (EE) était généralement le point d'entrée pour ce travail. L'ampleur du travail avec les mécanismes communautaires était relativement importante : l'UNICEF a rapporté qu'elle avait établi 126 comités de protection de l'enfant et Save the Children a indiqué qu'elle en avait installé 36 dans les 12 mois qui ont suivi la catastrophe.

Les mécanismes de protection de l'enfant qui ont reçu une assistance ont été appelés « comités de protection de l'enfant », « groupes communautaires de surveillance » ou « groupes de soutien à la protection de l'enfant ». Dans certains cas, les comités de protection de l'enfant étaient un sous-groupe d'un comité multisectoriel plus large. Les membres étaient généralement des dirigeants du

village, des dirigeants des services communautaires de la santé, des enseignants ou dirigeants d'établissements scolaires, des dirigeants de groupes de jeunes et autres personnes ayant un statut similaire dans la communauté. Dans certains cas, ces membres étaient nommés par le chef du village et dans d'autres cas, des personnes se portaient volontaires. La méthode de sélection employée semblait dépendre de la dynamique de la communauté et du contexte particulier. Les mécanismes communautaires dirigeaient une large gamme d'activités, entre autres : identifier les enfants vulnérables ; recevoir les rapports de cas de protection de l'enfant et agir en conséquence, dans la mesure du possible par la gestion des cas ; signaler la disparition d'enfants et faciliter la réunification familiale ; et sensibiliser. World Vision et Save the Children ont identifié l'établissement de termes de référence pour les comités comme un facteur d'efficacité, bien que la question de savoir s'ils devaient être rédigés par les organisations ou les communautés ait causé un problème.

Une évaluation initiale de l'urgence a identifié le rôle important des dirigeants de villages et des mécanismes autochtones de protection communautaires et familiaux. Bien que les données semblent indiquer que les organisations tiraient effectivement parti de ces mécanismes, l'intervention a également donné lieu à l'établissement de nouveaux mécanismes de protection de l'enfant, sous forme de comités de protection de l'enfant ou de comités multisectoriels dont la protection de l'enfant était un sous-groupe. L'une des raisons citées par World Vision pour la création de nouveaux groupes, était que les mécanismes actuels avaient tendance à travailler de manière non formelle et souvent reposaient uniquement sur quelques personnes motivées. World Vision a donc éprouvé le besoin de mettre en place des mécanismes plus formels, et potentiellement plus durables, sous forme de comités de protection de l'enfant.<sup>61</sup> Une autre raison avancée était que les groupes

<sup>60</sup> Document numéro 46

<sup>61</sup> Renseignement obtenu d'un entretien avec un informateur clé

communautaires existants ne représentaient peut-être pas les personnes les plus vulnérables ou n'en tenaient pas compte.<sup>62</sup>

Une difficulté dans l'intervention au Myanmar était que le terme « protection de l'enfant » ne se traduit pas bien dans la langue locale. Une formation et des discussions ont dû avoir lieu pour établir une compréhension et des concepts communs. Une conclusion, réitérée dans tous les entretiens avec les informateurs clés, est que travailler avec des mécanismes communautaires de protection de l'enfant est un processus à long terme en raison du temps nécessaire pour développer une compréhension et des valeurs communes.

## Renforcement du système

En ce qui concerne le renforcement du système, la réponse communautaire au Myanmar semble avoir réussi à encourager des liens entre les mécanismes communautaires de protection de l'enfant et d'autres éléments du système, notamment le système gouvernemental.<sup>63</sup> Un aspect essentiel était le partenariat avec le ministère des Affaires sociales dès le début de la réponse à l'urgence. À travers ce partenariat, les organisations ont pu travailler avec le gouvernement sur le plan d'action pour les enfants, qui comprenait une section décrivant spécifiquement les liens entre les mécanismes communautaires et les structures gouvernementales.<sup>64</sup> Un informateur clé a remarqué que cela était particulièrement utile pour établir un cadre entre les organisations qui pouvaient collaborer.

Selon certaines indications, les liens entre les mécanismes communautaires et les éléments gouvernementaux du système sont renforcés, ce qui a un impact sur le terrain : les comités de village réorientent des cas vers les comités urbains des

droits de l'enfant (CDE), qui, dans certains cas, agissent. Un travail est effectué en permanence pour renforcer aussi bien les comités de village que les comités de ville dans le cadre du programme de développement. Cependant, le système est entravé par la disponibilité limitée des contrôleurs judiciaires (qui s'apparentent aux travailleurs sociaux) et la faible mobilisation des CDE urbains pour fournir des services aux cas provenant des communautés et pour répondre aux besoins de protection de l'enfant.

Les documents contenaient peu de traces d'amélioration des liens avec d'autres éléments du système de protection de l'enfant. Une difficulté notée par l'évaluation de l'intervention d'urgence de Save the Children était la présence d'un trop grand nombre de comités sectoriels dans chaque village. Certains villages disposaient de plus de six différents comités sectoriels très peu liés entre eux. Save the Children a observé que cela a pu avoir un effet particulièrement nuisible sur la protection des enfants. En effet, il était plus difficile de garder les membres des CDE motivés pour un travail relativement « invisible », tandis que d'autres comités sectoriels fournissaient du matériel et des résultats tangibles, tels que des opportunités de sources de revenus, des soins aux jeunes enfants et des centres de développement.

Un grand nombre d'évaluations des interventions suite au cyclone ont identifié la difficulté de garantir la durabilité des mécanismes de protection de l'enfant, en particulier dans les régions où les organisations n'ont pas de programmes de développement. Deux ans après le cyclone, ces trois organisations évoluent aujourd'hui vers des stratégies de transition et commencent à se retirer d'un certain nombre de villages et de villes dans lesquels elles opéraient auparavant dans le cadre du programme d'urgence.

<sup>62</sup> Information obtenue du programme de Myanmar

<sup>63</sup> Cette approche consistant à relier les mécanismes communautaires au gouvernement local a été dirigée par Save the Children dans d'autres régions en dehors du delta avant le cyclone.

<sup>64</sup> *Plan of Action for Child Protection in Emergencies : Response to Cyclone Nargis* (Plan d'action pour la protection de l'enfant en situation d'urgence : réponse au cyclone Nargis), 2008

## LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS<sup>65</sup>

### Contexte

À la fin 2008 et au début 2009, l'opération militaire israélienne « Plomb durci » a provoqué une série de combats et de bombardements de grande envergure à Gaza. Au moins 200 000 personnes<sup>66</sup> ont été déplacées et des milliers de morts et de blessés ont été signalés chez les civils, 350 enfants au minimum ont été tués et 1 815 ont été blessés.<sup>67</sup> Une grande partie de l'infrastructure et des services essentiels, qui étaient déjà en mauvais état en raison de nombreuses années de combat et d'agitation, a subi des dégâts supplémentaires ou a été détruite par l'action militaire. Les organisations internationales se sont trouvées dans une situation opérationnelle difficile : d'une part elles voulaient reconstruire et réhabiliter les services et systèmes, et d'autre part elles étaient limitées par une « politique de non-contact » avec le gouvernement de facto à Gaza, qui était et qui reste obligatoire pour les ONG et agences des NU qui reçoivent des fonds de certains donateurs internationaux. Le conflit de 2008/09 s'est déroulé au moment où les israéliens avaient imposé un blocus de 18 mois sur de nombreux biens et services, un conflit civil interne faisait rage entre les factions politiques de la Cisjordanie et de Gaza, et le conflit et l'agitation régnaient depuis de nombreuses années.

Gaza et la Cisjordanie disposaient d'une forte société civile et bénéficiaient de la présence d'un grand nombre d'agences des NU, d'OING, d'ONG, d'OC et d'organisations bénévoles qui répondaient aux problèmes créés par l'urgence ainsi qu'aux problèmes de développement, avant l'opération « Plomb durci ». Toutefois, nombre de ces organisations, en particulier au niveau de la communauté, étaient inactives, manquaient de ressources, de temps ou de capacités, ou leurs activités étaient gênées par des obstacles politiques.

La plupart des chaînes d'orientation et des services pour les cas de protection de l'enfant avaient été endommagés par le changement de gouvernement à Gaza en 2007 et par les changements qui ont suivi concernant le personnel de travail social et les capacités du ministère des Affaires sociales. Un manque de services et de structures de soutien vers lesquels les enfants pouvaient être orientés a été mentionné comme un obstacle par toutes les personnes interrogées et par toutes les évaluations portant sur Gaza et la Cisjordanie.

### À quoi ressemblent les mécanismes communautaires ?

Dans le cadre de l'intervention d'urgence, de nombreuses organisations internationales et nationales ont mis en œuvre des programmes visant à soutenir les mécanismes communautaires et à renforcer les systèmes. Cette analyse a étudié le travail de l'UNICEF, Save the Children UK, Save the Children Suède et DCI-Palestine, dont les programmes étaient dirigés par des méthodes très différentes.

L'UNICEF s'est concentrée sur deux axes d'intervention concernant la protection de l'enfant, suite à l'opération « Plomb durci ». Le premier était un programme pilote visant à lancer et à renforcer les capacités des systèmes de protection de l'enfant aux niveaux national et du district. Le second agissait par le biais de son partenaire d'exécution, le Centre palestinien pour la démocratie et la résolution du conflit, afin de fournir un soutien psychosocial aux enfants touchés par la crise et aux personnes qui en avaient la charge. Les interventions psychosociales ne soutenaient pas directement les mécanismes communautaires mais elles étaient basées dans des structures communautaires, des écoles et des OC, et elles comportaient un élément important de renforcement des capacités pour la protection des enfants et pour les travailleurs psychosociaux. Pour répondre directement au conflit, et en conjonction avec Save the Children

<sup>65</sup> Les sources d'information pour cette étude de cas sont les documents 25 et 56 et des entretiens avec des informateurs clés menés par Save the Children Suède, Save the Children UK, UNICEF et DCI Palestine.

<sup>66</sup> Humanitarian Monitor (Contrôle humanitaire), novembre 2009, OCHA ONU

<sup>67</sup> Source : Groupe de travail sur les violations graves envers les enfants Israël/TPO, 2010

Suède, le Centre palestinien pour la démocratie et la résolution du conflit et l'UNICEF ont établi 20 centres familiaux où les enfants et les familles peuvent avoir accès à une gamme de services sous l'égide globale de la prestation de services psychosociaux. Les centres, situés dans des établissements communautaires existants et connus de la communauté, permettent d'accéder aux services et à l'information sur les droits de l'enfant et indiquent où trouver de l'aide.

L'organisation Défense internationale des enfants – Palestine, a un programme qui veille à la création de liens entre les réseaux de protection de l'enfant et les activités communautaires de protection de l'enfant. Défense internationale des enfants – Palestine soutient également et coordonne le réseau palestinien des droits de l'enfant, qui a une fonction de coordination et de renforcement des capacités pour environ 60 OC actives dans le domaine des droits de l'enfant. Le réseau palestinien des droits de l'enfant comprend également 15 groupes communautaires de protection qui ont reçu une formation pour jouer un rôle de plus en plus important dans les activités de protection de l'enfant dans leurs communautés. Défense internationale des enfants – Palestine a découvert qu'une grande difficulté éprouvée pour lancer le réseau palestinien des droits de l'enfant était d'obtenir un accord sur une définition commune de la protection de l'enfant entre une multitude d'OC, qui ont souvent des capacités limitées et parfois un engagement restreint. Cependant, pendant l'urgence, les groupes de protection qui avaient été établis avant l'opération « Plomb durci » pouvaient poursuivre leurs activités de sensibilisation et continuer à orienter les enfants dans le besoin vers des prestataires de services. Depuis la fin de l'opération « Plomb durci », les groupes ont organisé des activités destinées aux enfants pour les aider à s'exprimer et ont mené un plaidoyer et des campagnes sur la protection des droits de l'enfant. Défense internationale des enfants – Palestine a également observé que pendant les quelques premières semaines de la réponse à l'urgence, le Réseau palestinien pour les droits de l'enfant et les groupes de protection existants avaient été en mesure d'apporter un soutien à 5 186 enfants

sous forme de séances de débriefing et d'ateliers psychosociaux, et avaient pu former 27 travailleurs sociaux communautaires appartenant au Réseau palestinien pour les droits de l'enfant, sur les approches par le théâtre et les approches psychosociales.

Save the Children UK et son partenaire MA'AN Development Centre ont mis en œuvre une réponse communautaire de plus petite envergure, qui consistait à lancer deux nouveaux comités communautaires de protection pour étudier les problèmes relatifs au déplacement forcé. Les comités ont choisi de ne pas se concentrer sur la protection de l'enfant en raison de l'absence de services vers lesquels orienter les enfants, et de traiter des problèmes d'évacuation, de reconstruction et de préparation. Dans la principale proposition de financement, le donateur exigeait un délai de dix jours, ce qui, étant donné les obstacles opérationnels de l'époque, n'a pas permis à l'équipe d'analyser quels mécanismes communautaires existaient dans les villages ciblés avant les attaques de 2008/09. Cependant, les membres de l'un des comités appartenaient déjà à une organisation communautaire bénévole et ont donc pu conduire une évaluation rapide et identifier les familles les plus vulnérables ayant besoin d'une assistance ciblée dans le contexte post urgence.

Save the Children Suède et son partenaire, le Centre palestinien pour la démocratie et la résolution du conflit, ont créé deux comités communautaires pour la protection de l'enfant (CPE) dans le sud de Gaza. Ils ont invité toutes les OC à assister à une réunion pour leur expliquer les activités et objectifs du projet. Tout d'abord, un membre de chaque OC a formé le CPE, puis les membres de l'OC et le Centre palestinien pour la démocratie et la résolution du conflit ont sélectionné et invité d'autres membres de la communauté bien connus et ayant de l'influence, à rejoindre le comité. Les CPE comprenaient 20 membres centraux ; chaque CPE avait ensuite quatre sous-comités :

- un sous-comité d'enfants, qui identifiait les activités pour les enfants et des voies sûres pour signaler les cas de maltraitance



- un sous-comité de pères, qui mobilisaient d'autres hommes à prendre part aux activités de protection
- un sous-comité d'urgence, qui œuvrait à la préparation et à la réponse
- un sous-comité d'agents communautaires, dans lequel des travailleurs sociaux bénévoles de la communauté effectuaient la gestion des cas et orientaient les enfants vers d'autres services.

Il a été découvert que le comité des pères était particulièrement important parce qu'il mobilisait les pères de la communauté qui ordinairement n'abordaient pas les problèmes de protection de l'enfant. De plus, les cas qui se présentaient étaient traités par la communauté, qui était en mesure d'identifier ses propres besoins et de les aborder de manières appropriées à sa situation. Cet aspect était important parce que les communautés étaient situées en milieu rural et avaient un accès limité aux services urbains. Un autre élément particulièrement positif était le travail de préparation aux situations d'urgence, qui comprenait la production de brochures d'informations sur les urgences, la planification et la cartographie au niveau du village, et la demande d'un soutien, de la part des membres du CPE, auprès des organisations telles que le Croissant-Rouge, notamment une formation en soins de premier secours et le stockage et la distribution d'articles ménagers d'urgence.

## Renforcement des systèmes

Le contexte des événements de 2008 et 2009, bien qu'extrêmement difficile pour les organisations, a engendré l'opportunité de créer de meilleurs systèmes et mécanismes de protection de l'enfant aux niveaux central, du district et de la communauté.

L'UNICEF dirige aujourd'hui un programme dont l'objectif est de lancer la reconstruction des systèmes de protection de l'enfant nationaux et de district. À travers un soutien au gouvernement et en coopération avec des partenaires, sept réseaux de protection de l'enfant (RPE) ont été établis au niveau du district sur l'ensemble de Gaza et de la Cisjordanie. Chaque RPE agit en tant qu'organe

formel de protection de l'enfant, facilité par le ministère des Affaires sociales. Il comprend des membres clés de la société et des ministères gouvernementaux, tels que la santé, l'éducation, la justice, les services sociaux, ainsi que des ONG et OING. Les RPE de district sont censés servir de lien entre le système formel de protection de l'enfant, les ministères gouvernementaux, les services d'orientation et les mécanismes communautaires de protection de l'enfant. Il est également prévu que les cas identifiés au niveau communautaire soient portés à l'attention du RPE afin d'être orientés vers les services appropriés.

Parallèlement, l'UNICEF a mis en œuvre une cellule de soutien technique psychosocial et en santé mentale (STPSM) à Gaza, qui agit en tant que mécanisme de coordination chargé d'établir la cartographie des services de STPSM et de développer un système d'orientation approprié pour la population. Suite à la guerre, de nombreux membres de la communauté à Gaza ne savaient pas où trouver de l'aide ou étaient mal orientés. La cellule technique a travaillé en étroite collaboration avec les structures et organisations communautaires pour venir en aide à la fois aux acteurs du STPSM et aux membres de la population afin d'harmoniser la réponse psychosociale à la crise de Gaza.

DCI-Palestine, qui travaille étroitement avec les organisations et groupes de protection communautaires, a remarqué que la coordination et l'orientation parmi une multitude de structures communautaires spécialisées dans différents aspects de la protection ont été difficiles, car beaucoup d'organisations ont une interprétation différente de la notion de protection de l'enfant. Bien que les liens s'améliorent entre les membres du Réseau palestinien pour les droits de l'enfant, les groupes de protection, et autres organisations et organes gouvernementaux, ils ont besoin de temps pour se développer et devenir efficaces.

Les difficultés qui se présentent au renforcement des systèmes dans ce contexte sont, entre autres :

- la durabilité des activités communautaires de soutien après la fin des projets financés par des sources externes



- l'absence de structures ou de services de soutien vers lesquels les communautés peuvent orienter les enfants
- la coordination entre différents éléments du système.

La coordination a, historiquement, été fragile et il y a eu une certaine confusion parmi un large éventail d'organisations (formelles et non formelles) dont les missions, rôles et responsabilités variaient. Après l'urgence, la plupart des mécanismes communautaires n'étaient reliés à aucun système ou service central parce qu'il n'en existait pas ou parce qu'ils avaient une portée limitée dans les zones touchées. De plus, les évaluations initiales des organisations, effectuées suite à l'urgence, n'indiquaient généralement pas quelles structures et quels mécanismes communautaires étaient déjà en place, et s'ils fonctionnaient ou non dans le système.

## TIMOR-LESTE<sup>68</sup>

### Contexte

En avril et mai 2006, des éruptions de violence politique et ethnique se sont produites au Timor-Leste, et ont provoqué le déplacement de plus de 150 000 personnes vers des communautés hôtes et des camps. Les activités de PLAN International en réponse à l'urgence ont inclus la prise en charge de la coordination de 13 camps de personnes déplacées dans leur propre pays (PDPP). PLAN a pu tirer parti de cette position pour se concentrer sur les enfants dès le départ, en travaillant en étroite collaboration avec l'UNICEF et le gouvernement afin de rassembler d'autres acteurs et former un groupe de travail pour la protection de l'enfant. Cette coordination, dès les premières phases, a permis l'adoption d'une approche commune pour toutes les activités de protection de l'enfant, permettant de maximiser l'impact avec des ressources limitées.

### À quoi ressemblent les mécanismes communautaires ?

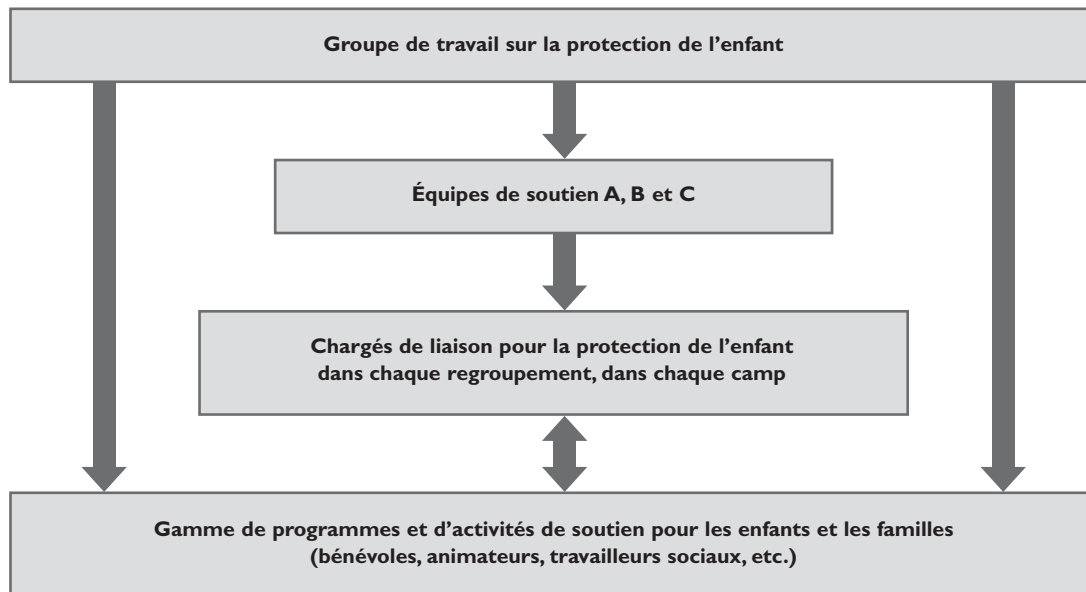
Après les quelques premiers mois, il est devenu évident que les personnes resteraient dans des camps PDPP pendant un certain temps. PLAN a développé une structure pour le travail de protection de l'enfant qui englobait à la fois les groupes communautaires et des éléments du système formel de protection de l'enfant. Cette structure était initialement centrée sur le travail des agents de liaison pour la protection de l'enfant (ALPE) au niveau de la communauté.

Des discussions avec le Bureau des services sociaux (BSS), les responsables de camp et la communauté de PDPP et ses dirigeants, ont donné lieu à la nomination de volontaires (adultes dignes de confiance tels que les enseignants et les animateurs pour la jeunesse) qui ont été formés pour le rôle d'ALPE dans chaque bloc de chaque camp, et qui se sont centrés sur les activités et la protection dans leur bloc. Chaque camp comprenait généralement environ huit blocs et les agents de liaison de chaque bloc constituaient l'équipe d'ALPE. Un membre de chaque équipe était nommé représentant dans tous les camps.

De plus, tous les camps disposaient de trois équipes de soutien à la protection de l'enfant (ESPE), comprenant des membres du personnel du ministère de l'Emploi et de la réinsertion communautaire (MERC), du BSS et d'ONG nationales et internationales. L'ESPE rendait régulièrement visite aux camps et aux ALPE pour leur apporter un soutien et une formation techniques, contrôler les activités du camp et nouer le dialogue avec la direction du camp. Les ESPE étaient à leur tour contrôlées et soutenues par les membres du GTPE, qui pouvaient également contrôler et suivre l'évolution à l'intérieur des camps et entre les camps.

<sup>68</sup> Les informations pour cette étude de cas sont tirées des documents numéros 28 et 32, de deux documents de l'analyse complète et des outils du Timor-Leste de PLAN, ainsi que du document numéro 62, d'un rapport du groupe interorganisations pour la protection de l'enfant et d'entretiens avec des informateurs clés menés par le personnel de PLAN International au Timor-Leste.

## Structure du système de protection de l'enfant au niveau du camp dans les camps de PDPP au Timor-Leste



Le rôle de l'ALPE est d'aider les familles à assurer le bien-être et la sécurité de leurs enfants dans le contexte d'un camp, en fournissant de l'information, en coordonnant les activités pour les enfants et les personnes qui en ont la charge, et en aidant à promouvoir la participation des enfants.

L'ALPE était considéré comme la base des programmes de soutien aux enfants et aux familles dans les camps, et essentiel à l'approche communautaire participative adoptée dans toute l'intervention. L'intention n'était pas que l'ALPE ait un rôle de surveillance, mais qu'il soit nommé par les responsables de la communauté et du camp pour jouer un rôle de soutien et pour faire respecter les droits des enfants.

### Renforcement du système

Dès les premières phases, PLAN a œuvré parallèlement à ses homologues du gouvernement au MERC et au BSS pour renforcer et soutenir le ministère mais aussi pour apporter légitimité et poids à l'action de protection de l'enfant en situation d'urgence. Comme beaucoup de représentants gouvernementaux avaient également été déplacés dans des camps, la coordination dans un grand nombre de camps a débuté spontanément

et naturellement. Les personnels du MERC et du BSS étaient encouragés à devenir membres des équipes de soutien à la protection de l'enfant et recevaient une formation et un accompagnement. En août 2006, quatre mois seulement après les premiers déplacements, le MERC assumait le rôle central de coordination du GTPE.

Malgré l'existence théorique de systèmes censés orienter les enfants vers des mécanismes de protection au niveau du district et au niveau national, les liens étaient fragiles et beaucoup de cas de protection de l'enfant restaient au niveau familial ou communautaire. Ce n'est qu'en 2008 que les liens ont été renforcés en s'assurant que les ALPE comprenaient les rôles des différents porteurs de responsabilités et étaient autorisés à les contacter par le biais de réunions d'introduction. De 2007 à 2008, PLAN a détaché un membre du personnel national au BSS en tant que conseiller à la protection de l'enfant dont le rôle était d'assister à l'élaboration de stratégies et de politiques de protection de l'enfant et de renforcer les capacités. Cette personne a centré ses efforts sur le renforcement des capacités des agents de protection de l'enfant du BSS et des réseaux de protection de l'enfant, afin de consolider les mécanismes de protection de l'enfant existants et

d'accroître le rôle des structures du sous-district et du village pour faire respecter les droits de l'enfant. Durant cette période, PLAN a également élargi le modèle de l'ALPE dans 15 communautés et villages d'accueil supplémentaires.

Une force du modèle PLAN était que le système de protection au niveau du camp, y compris les ALPE, avait été testé dans l'un des principaux camps avant d'être lancé dans d'autres camps. Après avoir adopté le modèle comme méthode commune dans tous les camps, le GTPE aidait à nouer des liens dans le système de protection de l'enfant qui se développait avant la crise. La participation des autorités gouvernementales, qui aidaient à la sélection des volontaires et faisaient partie des équipes de soutien à la protection de l'enfant et du GTPE, a rendu légitime le système de protection de l'enfant qui se développait. L'animation de réunions entre les agents de liaison et les éléments des systèmes formels, comme le bureau national de réinsertion sociale et la cellule de police pour personnes vulnérables, a également aidé à construire un pont entre les systèmes dans les camps et ceux en vigueur aux niveaux national et du district. Ceci a ensuite engendré une augmentation importante du nombre de problèmes et de cas individuels de protection de l'enfant qui ont été signalés.

Le modèle de PLAN a pourtant rencontré des difficultés sur le plan du renforcement des systèmes. Le fait de se concentrer, initialement, sur la conception et la modélisation de systèmes de protection de l'enfant et sur le soutien au gouvernement, bien qu'utile à beaucoup d'égards, a eu un impact moins prononcé au niveau de la

communauté. Un manque d'engagement de la communauté pour comprendre et constater les problèmes de protection de l'enfant et pour trouver des solutions communautaires, a engendré des écarts entre les systèmes de protection de l'enfant aux niveaux national, du district, du camp et de la communauté. Le système d'orientation aurait dû reconnaître que la plupart des solutions existaient dans les communautés, et que celles-ci auraient dû être aidées à créer des liens avec les systèmes d'orientation nationaux et du district. Initialement, il existait également une certaine confusion quant au rôle des agents de liaison en matière de gestion des cas individuels de protection de l'enfant, et l'évaluation a conclu que les frontières du rôle des ALPE devaient être clairement définies à l'intérieur du réseau d'orientation. Elle a également mis en relief l'importance d'un consensus et d'une participation communautaires dans la sélection et le contrôle des ALPE afin de parer aux abus de ce rôle et afin que les enfants puissent identifier les adultes dignes de confiance dans la communauté. En termes de coordination interorganisations, il a été observé que dans les premières phases de l'urgence, il était important que les membres du GTPE évoquent les méthodes de programmation et la compréhension des problèmes de protection de l'enfant, par exemple en ce qui concerne la rémunération. Ce point a été accentué par un problème relatif à l'image de marque de l'organisation, qui a pris de l'ampleur au fil du temps : dans certains camps, les volontaires sont devenus de plus en plus tributaires des organisations, ce qui a affaibli l'adhésion de la communauté et pour finir certains volontaires ont fait grève au sujet des questions de rémunération.

# 4 CONCLUSIONS

Globalement, cette analyse a trouvé très peu de données sur la façon dont les mécanismes communautaires de protection de l'enfant pouvaient soutenir le renforcement du système pendant une urgence. Bien qu'un tiers des documents mentionne la question de liens entre les mécanismes communautaires et d'autres éléments du système, aucun ne fournit de données détaillées ou de commentaires. Cependant, un certain nombre d'observations communes ont émergé de l'ensemble des documents et des informations générées par les entretiens. Les conclusions suivantes sont un résumé de ces observations, mais elles doivent être traitées comme très provisoires en raison de la qualité et de la quantité des données sur lesquelles elles sont basées.

## LES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES PEUVENT SOUTENIR LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME PENDANT UNE URGENGE

Globalement, l'analyse a souligné le fait que le soutien d'une organisation externe pour l'établissement et le renforcement des mécanismes communautaires de protection de l'enfant est relativement courant dans les contextes d'urgence. De plus, il existe une quantité limitée de données indiquant que ce travail peut être un point d'entrée pour la création d'un système à plus long terme. Dans les cas tels que le Myanmar, les Iles Salomon et le Timor-Leste, l'urgence présentait une opportunité de changement de pratiques conduisant à la création de systèmes plus solides.

Dans les premières phases d'une urgence, les mécanismes communautaires étaient souvent décrits comme apportant un soutien au système plus large par son rôle de contrôle des actes de violation de la protection de l'enfant au niveau communautaire et en orientant les cas vers le gouvernement ou d'autres prestataires. Bien que les mécanismes communautaires de protection de l'enfant puissent contribuer au renforcement du système, cette analyse a identifié beaucoup de cas où ce potentiel n'a pas été réalisé. On peut évoquer un certain nombre de raisons, notamment l'absence de stratégie, un manque de capacités ou de ressources, un manque de compréhension des systèmes existants et un manque de volonté de la part des diverses sections du système.

Les facteurs suivants sont potentiellement importants pour permettre aux mécanismes communautaires de soutenir le renforcement du système pendant une urgence.

### **I. Une évaluation de la qualité de ce qui existe dans les communautés pour protéger les enfants suite à une urgence**

Selon les données disponibles, il apparaît important, pour renforcer les systèmes pendant une urgence, que les organisations externes évaluent et situent les mécanismes et structures plus ou moins formelles, obligatoires et non obligatoires, qui existent au niveau de la communauté. Idéalement, cette évaluation devrait inclure une estimation des forces et faiblesses des mécanismes ainsi que des liens qui existent entre les mécanismes communautaires et d'autres éléments, y compris le point de vue des enfants. L'analyse a identifié

que dans les cas où une telle évaluation n'a pas été effectuée par une organisation externe, l'intervention en matière de protection de l'enfant peut être inappropriée pour le contexte et, en conséquence, peut affaiblir et détruire les mécanismes et systèmes existants au lieu de les renforcer.

## **2. Des mécanismes communautaires de protection de l'enfant solides**

D'après l'étude des données disponibles, la condition préalable semble être que les mécanismes communautaires doivent être solides et efficaces pour pouvoir contribuer au renforcement du système. Lorsque les mécanismes communautaires ne possédaient pas les compétences, le niveau d'activité ou les capacités d'intervenir de manière appropriée et efficace dans leur propre communauté, ils n'avaient pas non plus l'aptitude de nouer un dialogue utile avec d'autres éléments du système. Un soutien externe pour renforcer les mécanismes communautaires est donc important pour le renforcement global du système.

## **3. Exploiter les forces existantes**

Bien que les données soient restreintes, il semble que les systèmes de protection de l'enfant soient renforcés lorsque les interventions relatives à la protection de l'enfant pendant une urgence exploitent ce qui existe déjà dans les communautés, en mettant à profit les ressources disponibles et en consolidant les éléments pour améliorer la durabilité. Tirer parti des stratégies et plans gouvernementaux en cours et inclure des représentants gouvernementaux de protection de l'enfant dans la conception des programmes d'urgence semble créer des systèmes plus solides. Cela peut également réduire le risque que des systèmes parallèles soient créés lorsque le gouvernement ou une organisation externe ignore la présence de mécanismes communautaires soutenus par une organisation, ou n'investit pas dans ces mécanismes. De la même manière, les systèmes sont renforcés lorsqu'ils exploitent ce qui existe déjà, par exemple, une voie d'orientation entre les différents éléments du système.

## **4. Obtenir le concours de toutes les parties prenantes et planifier le renforcement des systèmes dès le départ**

Le système national de protection de l'enfant comprend un certain nombre de parties prenantes, notamment les enfants, les familles, les communautés, la société civile et le gouvernement. Pour consolider les systèmes nationaux, il semble important d'obtenir, dès le départ, le concours de tous ces groupes pour l'établissement et le renforcement des mécanismes communautaires de protection de l'enfant. Cela pourrait inclure, par exemple, s'assurer que les enfants participent utilement au mécanisme communautaire, garantir la diversité parmi les membres des mécanismes communautaires, soutenir les liens avec les OC et les OSC et travailler avec et à travers le gouvernement pour établir et soutenir les mécanismes communautaires. Prévoir, dans un cadre institutionnel ou juridique, au niveau local ou national, des liens entre les mécanismes communautaires et les structures gouvernementales semble également aider au renforcement des systèmes (par exemple, le plan d'action pour les enfants élaboré au Myanmar). Les données montrent que si le concours des parties prenantes n'est pas obtenu dès le départ (ou s'il n'est évoqué qu'au moment de la stratégie de sortie), cela peut créer un conflit, engendrer l'effondrement des mécanismes lorsque le soutien externe disparaît, ou créer des systèmes et processus parallèles qui nuisent à un système national coordonné.

## **5. Coordination de l'ensemble du système de protection de l'enfant**

Certaines données indiquent que les mécanismes communautaires peuvent faciliter les systèmes lorsqu'il existe une bonne coordination et une définition précise des différents rôles et responsabilités. Au Timor-Leste, par exemple, des rôles précis pour les communautés, les OC, les OSC et les représentants du gouvernement en ce qui concerne la gestion et l'orientation des cas ont facilité le système général et amélioré la réponse aux cas. En revanche, lorsque cette coordination

n'existait pas et que les communautés ne comprenaient pas bien leurs rôles, des doubles emplois ou des lacunes étaient observés.

La coordination entre organisations a également été soulignée comme un élément important pour faciliter le système national de protection de l'enfant. Par exemple, en Ouganda et au Timor-Leste, la coordination interorganisations du travail avec les mécanismes communautaires semble obtenir une bonne intégration des mécanismes communautaires dans le système gouvernemental. Cependant, si les organisations adoptent différentes méthodes de travail avec les mécanismes communautaires, en particulier en ce qui concerne la rémunération et la création de comités multiples, elles peuvent créer des doubles emplois, des charges excessives sur les communautés et l'effondrement des relations à l'intérieur des communautés et entre d'autres parties prenantes du système. Étant donné le potentiel que représente un soutien à grande échelle pour les mécanismes communautaires après une urgence, il semble important que les organisations coordonnent leur travail dans ce domaine dès le départ. Le rôle du sous-cluster national de protection de l'enfant, s'il en existe un, semble être un élément important pour assurer cette coordination.

## 6. Suivi et soutien continus à long terme

Un thème commun émanant de cette analyse est que la création de mécanismes communautaires de protection de l'enfant solides et durables, reliés au système national général, prend du temps et relève, essentiellement, d'un travail de développement. Les mécanismes communautaires peuvent faciliter le renforcement du système s'ils font l'objet d'une supervision et d'un soutien réguliers à long terme comme, par exemple, en Afghanistan. Cependant, si le soutien n'est pas fourni ou est fourni à court terme, généralement les mécanismes communautaires s'effondrent, et en conséquence affaiblissent davantage le système qui existe et frustrent les membres de la communauté. Dans les urgences soudaines en particulier, un obstacle au renforcement du système pourrait être un financement à court terme, qui ne permettrait pas d'intervenir à long terme et qui pourrait être nuisible si l'intervention ne pouvait être prolongée.

# 5 RECOMMANDATIONS

Pour faciliter le renforcement des systèmes pendant une urgence, **les praticiens et organisations de la protection de l'enfant** doivent :

- S'assurer que des méthodes explicites pour renforcer les liens entre les mécanismes communautaires de protection de l'enfant et d'autres éléments d'un système national de protection de l'enfant sont incorporés dans une intervention d'urgence dès le départ.
- S'assurer que l'étude de ce qui existe déjà dans les communautés pour protéger les enfants fait partie de chaque évaluation d'urgence pour la protection de l'enfant. Cela doit inclure, dans la mesure du possible, la participation directe des enfants dans le processus d'évaluation d'urgence, afin d'explorer les vues des enfants sur les risques et les mécanismes communautaires de protection. Pour y parvenir, les organisations doivent analyser les outils d'évaluation rapide et initiale, y compris, en priorité, la boîte à outils pour l'évaluation interorganisationnelle de la protection de l'enfant en situation d'urgence (Inter-Agency Emergency Child Protection Assessment Toolkit), pour couvrir les questions relatives aux mécanismes communautaires de protection de l'enfant.
- Élaborer des normes minimales relatives aux mécanismes communautaires de protection de l'enfant, pour les programmes de protection de l'enfant en situation d'urgence. Celles-ci devront inclure des normes minimales relatives aux niveaux de soutien et de supervision.
- Promouvoir auprès du personnel de protection de l'enfant à tous les niveaux le renforcement des capacités favorisant la mobilisation et l'adhésion de la communauté et s'assurer que cela constitue un élément essentiel de la formation du personnel de première intervention. Cela devra inclure le développement de compétences d'animation et d'écoute adéquates qui pourraient ne pas faire partie des programmes de formation existants et s'avérer différentes de celles que possèdent beaucoup de praticiens.
- Rendre disponibles, sur le site Internet du GTPE, des ressources sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant en situation d'urgence, comprenant des exemples de termes de référence, des rapports d'évaluation et des programmes de formation.
- Améliorer la couverture et la rigueur des évaluations des programmes de protection de l'enfant dans les contextes d'urgence. Pour cela, le GTPE devra élaborer une brève série de questions clés pouvant être incluses dans les nouvelles évaluations en 2010 et 2011.
- Développer les outils suivants, qui devraient améliorer les pratiques sur le terrain :
  - une liste de contrôle pratique pour la mise en œuvre d'un programme communautaire de protection de l'enfant. Celle-ci devra expliquer comment s'assurer qu'un soutien adéquat est en place dans les cas où les communautés sont chargées de la gestion de cas, quels qu'ils soient.



- une liste de planification pour aider les praticiens à choisir comment travailler avec les mécanismes communautaires de protection de l'enfant existants, et décider s'ils doivent faciliter l'établissement de nouveaux mécanismes suite à une urgence
- des conseils pour favoriser la coordination des organisations en matière de programmation communautaire de la protection de l'enfant dans les contextes d'urgence. Ces conseils devront être inclus dans le manuel et dans la formation du coordinateur et devront couvrir les questions telles que la rémunération et le soutien, les termes de référence et les stratégies pour coordonner les liens avec le système gouvernemental.

Pour faciliter le renforcement des systèmes en situation d'urgence, **les donateurs** doivent :

- Fournir un financement pluriannuel pour les programmes qui visent à soutenir les mécanismes communautaires de protection de l'enfant dans les contextes d'urgence, afin de permettre un soutien adéquat à long terme.
- Financer des évaluations plus spécifiques du secteur de la protection de l'enfant dans les contextes d'urgence.

# RÉFÉRENCES

Barnett K et Wedge J (2010) *Child Protection Systems in Emergencies. A discussion paper* (Les systèmes de protection de l'enfant dans les contextes d'urgence. Document de discussion), Groupe de travail sur la protection de l'enfant

Wulczyn F, Daro D, Fluke J, Feldman S, Glodek C et Lifanda K (2010) *Adapting a Systems Approach to Child Protection : Key concepts and considerations* (Adapter une approche systémique de la protection de l'enfant : concepts et considérations essentiels), UNICEF

Wessels M (2009) *What are We Learning about Protecting Children in the Community : An inter-agency review of evidence on community-based child protection mechanisms* (Qu'apprenons-nous sur la protection des enfants dans la communauté ? Une étude inter-agences des éléments recueillis sur les mécanismes de protection de l'enfance au sein de la communauté), Save the Children UK

# ENSEMBLE DES DOCUMENTS ANALYSÉS

| <b>Grille</b> | <b>Année du document et numéro du titre</b>  |
|---------------|--|
| 1             | (2007) « NGO Consortium for the Psychosocial Care and Protection of Children : Internal evaluation integrated consortium report » (Consortium d'ONG pour la prise en charge psychologique et la protection des enfants : Rapport intégré d'évaluation interne par le consortium), USAID Afghanistan (Évaluation intégrée)                                |
| 2             | (2007) « NGO Consortium for the Psychosocial Care and Protection of Children : External evaluation report DCOF program in Afghanistan » (Consortium d'ONG pour la prise en charge psychologique et la protection des enfants : rapport d'évaluation externe, programme de DCOF en Afghanistan), Displaced Children and Orphans Fund (Évaluation externe) |
| 3             | (2008), « Evaluation of reintegration of former CAAFAG in Nepal : A final report » (Évaluation de la réinsertion d'enfants anciennement associés aux forces et groupes armés au Népal : rapport final), Save the Children Alliance et Nepal National Centre for Inclusive Education (NICE)   |
| 4             | (2008) « Improving Protection Mechanisms for Orphans and Children of Missing Families in Jammu and Kashmir » (Améliorer les mécanismes de protection des orphelins et des enfants de familles portées manquantes au Jammu et Cachemire), Save the Children UK  |
| 5             | (2007) « Global Impact Monitoring: Children in emergency earthquake response in Azad Jammu & Kashmir, Pakistan » (Suivi de l'impact global : les enfants dans la réponse au tremblement de terre en Azad au Jammu et Cachemire, Pakistan), Save the Children UK  |
| 6             | (2007) « Programming for Children Involved in Armed Conflict: Case study review of Guinea, Sudan and Nepal » (Établir des programmes pour les enfants dans les conflits armés : analyse d'études de cas de Guinée, du Soudan et du Népal), Save the Children USA   |
| 7             | (2005) « Community-Based Approaches to Child Protection In Emergencies : Review and analysis of Save the Children UK's experience to date » (Approches communautaires de la protection de l'enfant dans les contextes d'urgence : examen et analyse de l'expérience de Save the Children UK à ce jour), Save the Children UK                             |

| <b>Grille</b> | <b>Année du document et numéro du titre</b>  |
|---------------|--|
| 8             | (2003) « Le retour au bercail : la démobilisation et la réintégration d'enfants soldats en République démocratique du Congo », Save the Children UK  |
| 9             | (2009) « The First Line of Protection : Community-based approaches to promote children's rights in emergencies in Africa » (Première ligne de protection : approches communautaires pour favoriser les droits de l'enfant dans les contextes d'urgence en Afrique), Save the Children Suède  |
| 10            | (2006) « Global Impact Monitoring (GIM) Report : Child Protection Project in Cuddalore, Nagapattinam and Kanyakumari Districts of Tamil Nadu, India » (Rapport du suivi de l'impact global : projet de protection de l'enfant dans les districts de Cuddalore, Nagapattinam et Kanyakumari du Tamil Nadu, Inde), Save the Children UK          |
| 11            | (2008) « Evaluation of Child Protection in Dadaab, Kenya » (Évaluation de la protection de l'enfant à Dadaab, Kenya), HCR  |
| 12            | (2007) « Protecting Children's Rights Using Community-Based Approaches, South Sudan » (Protéger les droits de l'enfant par des approches communautaires, Sud-Soudan), Save the Children Suède  |
| 13            | (2009) « Integrated Emergency Community-Based Child Protection for Children Affected by Conflict in the North and East of Sri Lanka (2007–2008) » (Système communautaire intégré de protection de l'enfant en situation d'urgence pour les enfants touchés par le conflit dans le nord et l'est du Sri Lanka (2007-2008), Save the Children UK |
| 14            | (2008) « Solomon Islands Earthquake and Tsunami Disaster : An evaluation of UNICEF's response in the emergency and initial recovery phases » (Tremblement de terre et tsunami aux Iles Salomon : évaluation de l'intervention de l'UNICEF pendant l'urgence et les premières phases du relèvement), UNICEF                                     |
| 15            | (2009) « Evaluation of the Save the Children Response to Cyclone Nargis » (Évaluation de la réponse de Save the Children au cyclone Nargis), Save the Children   |
| 17            | (2009) « The Community-based Child Protection Network Model in Sudan » (Le modèle du réseau communautaire de protection de l'enfant au Soudan), Save the Children  |
| 21            | (2009) « Rapid Review Community-based Child Protection Networks » (Analyse rapide des réseaux communautaires de protection de l'enfant), Save the Children UK Nord-Kivu RDC  |
| 22            | (2009) « Rapid Review ITDR Programme » (Analyse rapide du programme Identification, Recherche, Documentation et Réunification), Save the Children UK Nord-Kivu RDC   |

| Grille | Année du document et numéro du titre  |
|--------|---|
| 23     | (2005) « Assessing Afghan Children’s Psychosocial Well-being : A multi-model study of intervention outcomes » (Évaluer le bien-être psychosocial des enfants afghans : étude de plusieurs modèles de résultats d’intervention), Christian Children’s Fund, Oxford University, & Queen Margaret University College, Edinbourg                            |
| 25     | (2009) « End of Project Evaluation : Prevention and Protection – a programmatic response to forced displacement in the OPT » (Évaluation de fin de projet : prévention et protection – réponse programmatique au déplacement forcé dans les Territoires palestiniens occupés), Save the Children UK   |
| 26     | (2009) « TDH Case Management Capitalisation of Projects : Pakistan, Sri Lanka, Sudan & Nepal » (Gestion de cas TDH : capitalisation des projets : Pakistan, Sri Lanka, Soudan et Népal), Terre des Hommes   |
| 27     | (2009) « TDH Case Management: Systems and accountability social work in child protection projects » (Gestion de cas TDH : les systèmes et l’obligation de rendre des comptes sur le travail social dans les projets de protection de l’enfant), Terre des Hommes  |
| 28     | (2006) « PLAN learning and recommendations from the PLAN emergency child protection response to the crises in Timor Leste and Beyond » (Recommandations et apprentissage de l’intervention urgente de PLAN pour la protection des enfants suite aux crises au Timor-Leste et au-delà), PLAN International   |
| 29     | (2007) « An Inter-Agency Child Protection Committee Review in Acholi, Lango and Teso Regions in Uganda – Findings, recommendations and the way forward » (Analyse des comités interorganisations pour la protection de l’enfant dans les régions d’Acholi, de Lango et de Teso en Ouganda – Conclusions, recommandations et voie à suivre)              |
| 30     | (2009) « Christian Children’s Fund knowledge, attitude and practices survey report and programme evaluation Touloum and Iridimi Camps Chad » (Rapport d’étude et évaluation de programme de Christian Children’s Fund sur les connaissances, les attitudes et les pratiques dans les camps de Touloum et d’Iridimi au Tchad), Christian Children’s Fund |
| 31     | (2008) « Addressing the Needs of Migrant and other Vulnerable Children in Vehembe District, Annual Report South Africa » (Répondre aux besoins des enfants migrants et autres enfants vulnérables dans le district de Vehembe, rapport annuel, Afrique du Sud)  |
| 32     | (2009) « PLAN child protection emergency responses to the civil crises in 2006 and beyond » (Interventions d’urgence de PLAN pour la protection des enfants suite aux crises civiles de 2006 et au-delà), PLAN International  |

| <b>Grille</b> | <b>Année du document et numéro du titre</b>  |
|---------------|--|
| 33            | (2003) « Assessment of Christian Children's Fund Emergency Entry Program into Afghanistan : Its impact on child well-being and protection » (Évaluation du programme d'entrée d'urgence en Afghanistan de Christian Children's Fund : son impact sur le bien-être et la protection des enfants), Christian Children's Fund                   |
| 39            | (2008) « Save the Children Alliance, Tsunami Response Programme in Indonesia, India, Sri Lanka, Thailand and Somalia: Mid-Term Evaluation Report » (Programme de l'Alliance Save the Children en réponse au tsunami en Indonésie, en Inde, au Sri Lanka, en Thaïlande et en Somalie : rapport d'évaluation à mi-parcours), Save the Children |
| 40            | (2007) Évaluation du tsunami en Inde de World Vision Inde  |
| 41            | (2007) Évaluation du tsunami en Indonésie de World Vision Inde   |
| 42            | (2007) Évaluation du tsunami au Sri Lanka de World Vision Inde   |
| 43            | (2007) Évaluation du tsunami en Thaïlande de World Vision Inde   |
| 44            | (2009) « Mid-term evaluation Emergency Response Programme » (Évaluation à mi-parcours du programme d'intervention d'urgence), ActionAid, Myanmar   |
| 45            | (2008) Évaluation de la réponse de CARE Myanmar au cyclone Nargis  |
| 46            | (2008) Évaluation interorganisations en temps réel de la réponse au cyclone Nargis   |
| 47            | (2009) « Best practices and lessons learnt » (Pratiques exemplaires et leçons tirées), réponse d'UNICEF Myanmar au cyclone Nargis  |
| 49            | (2006) « Rising from the rubble : communities lead the earthquake response » (Sortir des décombres : les communautés dirigent la réponse au tremblement de terre), Save the Children Suède au Pakistan   |
| 51            | (2006) Évaluation en temps réel de la réponse du HCR à l'urgence au Liban et en Syrie, juillet-septembre 2006, HCR   |
| 52            | (2008) Évaluation du programme du HCR pour la réintégration des émigrés de retour au Sud-Soudan  |
| 53            | (2008) Évaluation de l'action du HCR pour éviter la violence sexuelle et basée sur le genre dans les situations de déplacement forcé et agir   |
| 54            | (2009) « Final Report Child Protection in Emergencies Lessons Learnt Workshop on 2008 Flooding in Nepal » (Rapport final sur la protection de l'enfant en situation d'urgence : atelier sur les leçons tirées de l'inondation de 2008 au Népal), UNICEF Népal  |
| 56            | (2009) La protection communautaire à Gaza, Save the Children et Overseas Development Institute/Réseau des pratiques et politiques humanitaires   |



| Grille | Année du document et numéro du titre  |
|--------|---|
| 57     | (2010) « Project evaluation : GBV prevention and response for children and women in the Toulepleu Department of Western Côte d'Ivoire » (Évaluation de projet : la violence basée sur le genre – prévention et réponse pour les enfants et les femmes dans le département de Toulepleu dans l'ouest de la Côte d'Ivoire), Save the Children   |
| 59     | (2008) « Community mobilization after an earthquake : case study of the use of the IASC Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings on mental health and psychosocial support in Peru » (Mobilisation de la communauté après un tremblement de terre : étude de cas de l'utilisation des recommandations de l'IASC sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les contextes d'urgence, pour la santé mentale et le soutien psychosocial au Pérou), War Trauma Foundation, Intervention 2008, vol. 6, numéro 314, pages 275–283 |
| 60     | (2006) « Together : How communities in Côte d'Ivoire are protecting their children » (Ensemble : comment les communautés en Côte d'Ivoire protègent leurs enfants), Save the Children Suède   |
| 61     | (2009) « Mainstreaming Psychosocial Care and Support Facilitating Community Support Structures – Lessons learned in Uganda about community-based psychosocial and mental health interventions » (Intégration de la prise en charge et du soutien psychosocial pour faciliter les structures communautaires de soutien – Leçons tirées en Ouganda sur les interventions communautaires psychosociales et de santé mentale), TPO et REPSSI  |
| 62     | (2006) « Supporting Children and Families in IDP Camps, Dili, Timor Leste » (Soutenir les enfants et les familles dans les camps de PDPP, Dili, Timor-Leste), Groupe de travail pour la protection de l'enfant du groupe de coordination humanitaire interorganisations   |
| 63     | (2007) « Community Base Approach – Darfur experiences : June 2007 » (L'approche communautaire – l'expérience du Darfour : juin 2007), Save the Children Suède   |
| 64     | (2009) Description du projet de Watchlist, Surveillance des comités villageois de protection de l'enfant, rapports et réponse par téléphones mobiles.   |
| 65     | (2009) Watchlist / AJEDI-Ka Rapport sur les violations graves des droits de l'enfant dans les territoires d'Uvira et de Fizi  |
| 68     | (2009) World Vision Programme de réponse d'urgence au cyclone Nargis : rapport d'évaluation de fin de programme   |
| 69     | (2009) UDDIPAN réponse aux inondations au Bangladesh  |
| 70     | Oxfam-Novib Programme de protection de l'enfant : renforcement des capacités pour les réseaux de la société civile en Somalie/Somaliland, Oxfam-Novib   |

| <b>Grille</b> | <b>Année du document et numéro du titre</b>   |
|---------------|---|
| 71            | Évaluation des programmes financés par l'UNICEF pour la réintégration des enfants anciennement associés aux forces et groupes armés au Soudan, UNICEF   |
| 72            | Rapport final : analyse du programme de soutien permettant la rétention scolaire dans le nord de l'Ouganda, WV  |
| 73            | Évaluation et analyse du programme communautaire de protection de l'enfant en Somalie, UNICEF Somalie   |
| 74            | (2001) Suivi de l'impact global – Programme sur les droits et la protection de l'enfant en Afghanistan, Save the Children UK  |
| 75            | Rapport sur une évaluation du programme de Terre des Hommes pour protéger et favoriser le bien-être psychosocial des enfants touchés par le tsunami et le conflit dans les districts de Batticaloa et d'Ampara au Sri Lanka, Terre des Hommes |

# ANNEXE I

# TERMES DE RÉFÉRENCE

# DE L'ANALYSE

## CONTEXTE

Nous avons constaté, au cours des derniers 18 mois, un travail individuel et collectif effectué par des organisations œuvrant pour la protection de l'enfant, pour clarifier et développer leurs idées sur les systèmes nationaux et les mécanismes communautaires de protection de l'enfant. Ces axes d'intervention ont constitué des étapes essentielles dans l'élaboration de politiques et de pratiques plus efficaces pour le secteur de la protection de l'enfant en général.

Le travail sur les systèmes nationaux de protection de l'enfant a souligné les avantages d'une approche systémique de la protection de l'enfant : une meilleure durabilité et un meilleur impact. Cette approche est considérée comme complémentaire aux approches précédentes basées sur les problèmes de protection de l'enfant, et est centrée sur le concept d'un ensemble lié d'éléments du système, opérant à différents niveaux (p. ex. les structures, fonctions, capacités, échelle et méthode de prise en charge, investigation, obligation de rendre des comptes et analyse). On la juge également extrêmement pertinente pour le travail de protection de l'enfant en situation d'urgence, en raison de son rôle dans la préparation et la réduction des risques de catastrophe, car elle renforce les capacités des services de protection de l'enfant pour faire face aux chocs tels que les catastrophes naturelles ou les conflits civils. Cependant, bien que les moyens selon lesquels les mécanismes communautaires de protection

de l'enfant reliés ou intégrés au système général soient reconnus comme extrêmement importants, leurs modalités pratiques restent imprécises.

Le projet continu d'apprentissage interorganisations sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfant a fourni des enseignements importants sur l'impact, l'opération et les besoins de soutien de ces mécanismes, et pour la première fois, a rassemblé des données dans ce domaine, provenant de plusieurs organisations et pays. Cependant, malgré la supposition que ces mécanismes représentaient une réponse commune dans les contextes d'urgence, l'analyse globale a identifié peu de documents d'apprentissage concernant ces mécanismes dans les urgences, ce qui a été ressenti comme une lacune nécessitant une plus grande exploration. Il est également évident que le potentiel des mécanismes communautaires autochtones ou spontanés de protection de l'enfant a été négligé dans de nombreuses approches d'organisations.

Jusqu'à présent, ces deux axes globaux d'intervention ont progressé principalement en parallèle. Cependant, les dernières considérations, y compris une réunion interorganisations à Nairobi en septembre 2009, ont souligné l'importance de mettre en relief les liens, et peut-être le caractère inséparable, de ces deux thèmes. Il existe donc, aujourd'hui, une excellente opportunité d'exploiter les idées développées dans ces deux domaines et de commencer à les rassembler en un lieu.

Le but de ce document de discussion est donc de mieux comprendre le rôle des mécanismes communautaires dans les situations d'urgence, en plaçant un accent spécifique sur leurs liens avec d'autres éléments du système de protection de l'enfant, notamment les acteurs gouvernementaux et internationaux. Ce projet contribuera aux deux axes d'intervention évoqués plus haut et exploitera les processus globaux interorganisations qui sont en place, par le biais du travail des systèmes et des mécanismes communautaires. Il travaillera en étroite collaboration avec les organisations jouant un rôle dans chacun de ces processus et facilitera également les liens entre ces organisations.

## OBJECTIFS

### Les objectifs du projet sont :

- d'analyser et de décrire les rôles que peuvent remplir les mécanismes communautaires de protection de l'enfant autochtones ou financés par des organisations, en situation d'urgence
- d'examiner l'existence des mécanismes avant une urgence et d'explorer si et comment elle est liée à leur efficacité et à leur rôle par rapport à d'autres éléments du système
- d'examiner les liens et le partage des tâches entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les groupes communautaires pour soutenir le travail de protection des enfants en situation d'urgence, y compris le partage approprié des rôles et responsabilités
- d'identifier les approches prometteuses et les défis d'un partenariat efficace entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les groupes communautaires dans les contextes d'urgence
- d'identifier les approches prometteuses de l'intervention des organisations pour soutenir et faciliter l'action des mécanismes communautaires de protection de l'enfant.

## CHAMP DE L'ANALYSE

Aux fins de ce projet, les urgences sont définies à la fois comme les urgences soudaines et les crises humanitaires chroniques dans les États fragiles, y compris les catastrophes naturelles et les conflits. De plus, la préparation et la réponse sont incluses dans la définition d'urgences.

Étant donné que ce projet s'appuie sur un ensemble de travail interorganisations, la recherche examinera l'expérience et l'apprentissage obtenus à travers tout un éventail d'organisations.

La recherche permettra la réflexion et identifiera des exemples concrets afin de répondre à une série de questions clés pour chacun des objectifs suivants :

- a) Analyser et décrire les rôles que peuvent remplir les mécanismes communautaires autochtones en matière de protection de l'enfant en situation d'urgence:
  - Quelles différentes fonctions les mécanismes communautaires peuvent-ils assumer de manière appropriée pendant les urgences (préparation et réponse) ?
  - Comment les mécanismes communautaires peuvent-ils s'adapter aux contextes d'urgence et comment s'y prennent-ils ? Les mécanismes existants sont-ils plus efficaces et comment sont-ils reliés au système plus large ?
- b) Examiner le partage des tâches entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les groupes communautaires pour soutenir la protection des enfants dans les contextes d'urgence :
  - Quels sont les exemples de liens efficaces et moins efficaces entre les groupes communautaires, le gouvernement, les acteurs internationaux et d'autres acteurs moins formels dans le système de protection de l'enfant ?
  - Quels sont les liens appropriés et le partage des rôles et responsabilités entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les groupes communautaires ?

- c) Identifier les approches prometteuses et les défis d'un partenariat efficace entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les groupes communautaires dans les contextes d'urgence :
- Quels facteurs permettent des partenariats efficaces entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les groupes communautaires dans les situations d'urgence ?
  - Quels facteurs entravent les partenariats efficaces entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les groupes communautaires dans les situations d'urgence ?
- d) Identifier les approches prometteuses en matière d'intervention des organisations pour soutenir et faciliter des mécanismes communautaires efficaces de protection de l'enfant :
- Quelles sont les approches prometteuses en termes d'évaluation des capacités de la communauté pour la protection des enfants en situation d'urgence ?
  - Comment les organisations peuvent-elles soutenir et renforcer les structures communautaires autochtones pour la protection de l'enfant dans les contextes d'urgence (reconstruire en mieux) ?
  - Les interventions dirigées par des organisations ont-elles eu des impacts négatifs sur les structures autochtones dans les situations d'urgence ?
  - Quelles sont les approches prometteuses pour soutenir les mécanismes communautaires lancés par des organisations dans les situations d'urgence ?

## MÉTHODOLOGIE

La recherche sera documentaire et inclura :

### Une analyse bibliographique

Une analyse bibliographique des documents clés sera effectuée, notamment des documents publiés (revues, recherche et articles) et de la « littérature grise » (évaluations, documents de politique et de

projets). Certains documents (environ dix rapports) sur les mécanismes communautaires pour la protection de l'enfant en situation d'urgence ont déjà été identifiés par le projet d'apprentissage interorganisations sur les mécanismes communautaires pour la protection de l'enfant. À travers cette analyse, nous tirerons parti de cet ensemble documentaire et rechercherons davantage d'ouvrages dans ce domaine. L'analyse bibliographique inclura également une analyse des travaux essentiels entrepris sur les systèmes de protection de l'enfant.

### Des études de cas

Une sélection d'études de cas nationales sera rassemblée et servira à démontrer les expériences et l'apprentissage concernant les quatre objectifs du projet.

### Une analyse des résultats de la réunion de Nairobi

Une réunion interorganisations a eu lieu à Nairobi du 23 au 25 septembre pour explorer les questions concernant les mécanismes communautaires pour la protection de l'enfant. L'analyse étudiera et mettra à profit les idées fructueuses et les résultats émanant de cette réunion.

### Des entretiens avec des informateurs clés

Des entretiens téléphoniques se dérouleront avec 10 à 12 informateurs clés. Ce groupe comprendra une gamme de représentants d'organisations internationales (au niveau du terrain et au niveau mondial) et d'organisations nationales. Nous aspirerons également à inclure au minimum un entretien avec un représentant du gouvernement.

## LES LIVRABLES

Les résultats de ce projet seront :

- les grandes lignes préliminaires du document de discussion
- un document de discussion préliminaire
- un document de discussion final d'environ 12 à 20 pages

## DIFFUSION DES RÉSULTATS

Étant donné que le résultat de la recherche sera un document de discussion, une activité clé sera la large diffusion afin de stimuler la discussion et le débat. Les activités de diffusion comprendront :

- la publication du document et la large diffusion vers les organisations, le gouvernement et les donateurs
- la présentation du document lors de la conférence du groupe de travail sur la protection de l'enfant en été 2009
- d'autres événements/réseaux clés.

Nous envisagerons également la présentation des résultats lors d'événements qui auront lieu en 2010.



# ANNEXE 2

## PAYS COUVERTS PAR L'ENSEMBLE DOCUMENTAIRE

Afghanistan

Afrique du Sud

Bangladesh

Côte d'Ivoire

Guinée

Iles Salomon

Inde

Indonésie

Kenya

Liban

Myanmar

Népal

Ouganda

Pakistan

Pérou

République démocratique du Congo

Soudan

Sri Lanka

Sud-Soudan

Tchad

Territoires palestiniens occupés

Thaïlande

Timor-Leste

# ANNEXE 3

## ENTRETIENS

### **Myanmar**

Win Aye, Save the Children

Makiba Yamano, World Vision

Nyi Nyi Htwe, World Vision

### **Territoires palestiniens occupés**

Mike Merryman-Lotze, Save the Children

Lucy Batchelor, Save the Children

Ida Hyllested, UNICEF

### **République démocratique du Congo**

Emma Fanning, Oxfam

Shona Bezanon, Save the Children

Watchlist

### **Timor-Leste**

Jose de Souza, PLAN Timor-Est

# ANNEXE 4

## GRILLE D'ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

| Citation de document :   |  |   |
|--|--|---|
| Document numéro :  |  |   |
| Analyse par :  |  |   |
| Date :   |  |   |
| Description du document  | Mécanisme communautaire de protection de l'enfant  | Résultats/leçons clés   |
| <p>Source :</p> <p>Statut de publication :</p> <p>Pays :</p> <p>Type d'urgence :</p> <p>Organisation de mise en œuvre :</p> <p>Nom du projet :</p> <p>Méthode d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Qualitative :</li> <li>– Quantitative :</li> <li>– Estimation des résultats pour les enfants ?</li> <li>– Estimation des résultats pour la communauté ?</li> <li>– Estimation de la qualité des processus ?</li> </ul> | <p>Fonctions du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préparation :</li> <li>– Réponse :</li> <li>– Problèmes de protection abordés :</li> <li>– Secteurs engagés :</li> <li>– Action continue ?</li> </ul> <p>Activités entreprises :</p> <p>Formation du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'urgence existait-elle auparavant ?</li> <li>– Première évaluation effectuée ?</li> <li>– Sélection des participants :</li> </ul> <p>Description du groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nom :</li> <li>– Nombre de participants :</li> <li>– Statut des participants :</li> <li>– Sexe des participants :</li> <li>– Participation des enfants :</li> </ul> <p>Ressources du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fourniture de formation/constitution du capital :</li> <li>– Suivi/supervision :</li> <li>– Soutien financier/matériel :</li> <li>– Coûts :</li> </ul> <p>Liens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Avec le gouvernement :</li> <li>– Avec des éléments non formels :</li> </ul> | <p>Questions clés des termes de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quelles fonctions utiles les groupes peuvent-ils assumer pendant les urgences ?</li> <li>– Les groupes existants sont-ils plus efficaces ? Comment s'adaptent-ils aux urgences ?</li> <li>– Existe-t-il des liens efficaces entre les groupes et les autres acteurs, formels et non formels ?</li> <li>– Quels facteurs facilitent des liens utiles ?</li> <li>– Quels facteurs entravent des liens utiles ?</li> <li>– Quelle est le partage utile des tâches entre les acteurs ?</li> <li>– Quelles sont les approches prometteuses de l'évaluation des capacités communautaires pour la protection des enfants pendant les urgences ?</li> <li>– Comment les organisations peuvent-elles mieux soutenir les structures communautaires autochtones ?</li> <li>– Les interventions dirigées par les organisations ont-elles eu un impact négatif sur les groupes autochtones ?</li> <li>– Quelles sont les approches prometteuses pour faciliter les groupes lancés par des organisations dans les situations d'urgence ?</li> </ul> <p>Autres commentaires :</p> |

# ANNEXE 5

## EXEMPLE DE LISTE DE CONTRÔLE POUR LA PLANIFICATION

La décision d'inclure ou non des activités visant à créer et à renforcer les mécanismes communautaires de protection de l'enfant ne doit pas être une réponse réactive immédiate à une urgence, mais doit être basée sur une évaluation adéquate du contexte et du système en vigueur. Dans la réalité, le cadre temporel pour concevoir des programmes d'urgence et rédiger des propositions de financement est souvent de quelques jours seulement. Cette analyse recommande donc que le GTPE mette en place une liste de contrôle pouvant être utilisée dans les clusters de pays et différentes organisations, et pouvant être intégrée dans des structures d'évaluation pour guider ce processus décisionnel dans la première phase d'une intervention.

Des idées de questions initiales qu'il serait important d'inclure dans cette liste de contrôle sont présentées ci-dessous.

- Quels mécanismes communautaires existants pourraient être exploités pendant l'intervention ? Quelles sont leurs forces ou leurs limites pour soutenir la protection des enfants ? S'il existe un programme de développement, inclut-il une forme de mécanisme communautaire ? Quel type de soutien sera nécessaire pour permettre aux mécanismes existants de s'améliorer pour atteindre le niveau souhaité suite à une urgence ?
- Que font les autres secteurs concernant la mobilisation communautaire ? Y a-t-il possibilité de coordonner et de standardiser les approches ou l'intégration ?
- Que font d'autres organisations de protection de l'enfant en ce qui concerne la mobilisation communautaire ? Y a-t-il possibilité de coordonner et de standardiser les approches ou l'intégration dans des domaines similaires, p. ex. la recherche de la famille et la réunification familiale, la violence basée sur le genre, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ?
- Quels sont les principaux obstacles qui empêcheront les membres de la communauté de prendre part au mécanisme de protection de l'enfant aujourd'hui et dans six mois ? Ces obstacles peuvent-ils être surmontés pour rendre le mécanisme durable ? Si cela n'est pas possible, que peut-on faire pour mobiliser la communauté de manière informelle ?
- Quels moyens utiles existent localement pour sélectionner des membres et mesurer l'engagement potentiel d'une personne ? (Prenaient-ils part à des activités communautaires auparavant/occupent-ils un rôle formel dans la communauté pour aider autrui/qu'est-ce qui motive leur participation ?)

- De quelle manière et dans quelle mesure les capacités doivent-elles être renforcées pour permettre aux communautés d'aborder convenablement les besoins de protection prévus ? Quel est le budget nécessaire pour cette formation et ce soutien : a) dans la réponse à court terme ; et b) dans la période de relèvement à plus long terme ? Cela est-il suffisant pour répondre aux besoins changeants et éventuellement à un renouvellement important du personnel, qui pourrait nécessiter une reconversion complète ? Possédons-nous une gamme adéquate de compétences ainsi que le temps, au sein de notre équipe, pour pouvoir conduire le nombre de sessions de formation nécessaires avec la profondeur adéquate – y compris non seulement les compétences en protection de l'enfant mais également les compétences linguistiques pour faciliter le renforcement des capacités dans les langues locales appropriées ? Le personnel possède-t-il les compétences et les valeurs requises pour faciliter une mobilisation communautaire efficace ?
- Suivant les réponses aux questions ci-dessus, devons-nous effectuer l'intervention prévue, ou devons-nous modifier la stratégie ?

# RENFORCER LES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES CONTEXTES D'URGENCE PAR DES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES

## DOCUMENT DE DISCUSSION

Ce rapport examine les mécanismes de protection de l'enfant mis en place dans les communautés pendant et après une urgence pour assurer la sécurité des enfants. Il considère, en particulier, comment un soutien adapté des mécanismes locaux, tels que les groupes pour le bien-être des enfants et les comités de protection de l'enfant, peut renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfant et, en conséquence, avoir un impact profond et durable.

Le rapport s'appuie sur un examen de 59 évaluations de projets de différentes organisations. Des informations approfondies sur les liens entre les mécanismes locaux et le système national plus large de protection de l'enfant sont présentées à travers trois études de cas : au Myanmar, dans les Territoires palestiniens occupés et au Timor-Leste.

En conclusion, le rapport présente les mesures pouvant être prises par les praticiens et les donateurs dans le domaine de la protection de l'enfant pour soutenir le renforcement des systèmes pendant une urgence.